

Ministère de l'Economie, du Commerce,
de l'Industrie et du Tourisme

REPUBLIQUE GABONAISE
Unité-Travail-Justice

Commission Nationale des TIPPEE

Secrétariat Permanent

**Projet CAB4 CITGB
(Central African Backbone – République Gabonaise)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Janvier 2012

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	5
EXECUTIVE SUMMARY	6
RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION	11
1.1. CONTEXTE.....	11
1.2. OBJECTIF DU CGES.....	11
1.3. METHODOLOGIE.....	12
2. DESCRIPTION DU PROJET	13
2.1. OBJECTIF DU PROJET CAB	13
2.2. COMPOSANTES DU PROJET CAB DANS SA GLOBALITE ET DE LA PHASE 1	13
2.3. LOCALISATION DU PROJET.....	13
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS	15
3.1. BREVE PRESENTATION DU PAYS	15
3.2. PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET	16
3.2.1. <i>La province de l'Estuaire</i>	16
3.2.2. <i>La province du Moyen Ogooue</i>	16
3.2.3. <i>La province du Haut Ogooue</i>	17
3.2.4. <i>La province de l'Ogooue Ivindo</i>	17
3.2.5. <i>La province de l'Ogooue Lolo</i>	17
3.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET	18
3.3.1. <i>Enjeux sur les axes potentiels d'intervention</i>	18
3.3.2. <i>Parc National la Lopé</i>	21
3.3.3. <i>Les populations autochtones</i>	23
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 25	
4.1. POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT	25
4.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	25
4.1.1. <i>Textes nationaux</i>	25
4.1.2. <i>Textes internationaux</i>	26
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	27
4.1.3. <i>Le cadre institutionnel national de gestion environnementale et sociale</i>	27
4.1.4. <i>Le cadre institutionnel national de gestion des télécommunications</i>	27
4.4. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	28
4.4.1. <i>Présentation et analyse</i>	28
4.4.2. <i>Conclusion</i>	30
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS DU CAB	31
5.1. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	31
5.2. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	32
5.2.1. <i>Les impacts environnementaux négatifs</i>	32
5.2.2. <i>Les impacts sociaux négatifs</i>	34
5.3. SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	36
6. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	37
6.1. CHECK-LIST DE MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	37
6.2. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	39
6.3. DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE.....	39
7. METHODOLOGIE DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROJET CAB	40

7.1.	LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES.....	40
7.2.	LES ETAPES DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	40
7.3.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	42
7.4.	DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU CAB.....	44
8.	RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROEJT CAB..45	
8.1.	MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	45
8.2.	MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE	46
8.3.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	46
8.4.	MESURES DE CONFORMITES AVEC LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	46
8.4.1.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »</i>	47
8.4.2.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels »</i>	47
8.4.3.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »</i>	48
8.4.4.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»</i>	48
8.4.5.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »</i>	48
8.5.	PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	49
8.5.1.	<i>Suivi-Évaluation</i>	49
8.5.2.	<i>Indicateurs de suivi</i>	49
8.5.3.	<i>Plan spécifique de suivi du Parc National la Lopé</i>	50
8.5.4.	<i>Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux du CAB</i>	51
8.6.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	52
8.6.1.	<i>Coordination et supervision externe</i>	52
8.6.2.	<i>Exécution des travaux des infrastructures</i>	52
8.6.3.	<i>Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre</i>	52
8.6.4.	<i>Suivi environnemental et social « externe »</i>	53
8.7.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	54
8.7.1.	<i>Contexte et Objectif</i>	54
8.7.2.	<i>Mécanismes et procédures de consultation</i>	54
8.7.3.	<i>Stratégie</i>	54
8.7.4.	<i>Etapes et processus de la consultation</i>	54
8.7.5.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	55
8.8.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	56
8.9.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	57
8.9.1.	<i>Coûts des mesures techniques</i>	57
7.10.1.	<i>Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet</i>	57
7.10.2.	<i>Coûts de mesures de formation, information et de sensibilisation</i>	57
9.	CONSULTATION PUBLIQUE.....	59
10.	ANNEXES	64
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	64
	ANNEXE 2: DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE - IFC.....	66
	ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS	70
	ANNEXE 4 TERMES DE REFERENCES D'UN PGES	74
	ANNEXE 5 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	75
	ANNEXE 6: PERSONNES RENCONTREES.....	76
	ANNEXE 7: TERMES DE REFERENCES DU CGES	82
	ANNEXE 8 : MINUTES DE LA CONSULTATION DES ACTEURS.....	87

TABLEAUX

Tableau 1	Localisation des villages pygmées.....	24
Tableau 2	Check-list de mesures d'atténuation des impacts négatifs	37
Tableau 3	Mesures d'atténuation des impacts spécifiques sur le Parc National la Lopé	38
Tableau 4	Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités.....	43
Tableau 5	Coûts des mesures techniques et de suivi	58
Tableau 6	Coûts de mesures d'information et de sensibilisation.....	58

ACRONYMES

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Public
CAB	:	Centrale African Backbone
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DE	:	Direction de l'Environnement
DO	:	Directives Opérationnelles
EES-BC	:	Expert Environnement et Social/Bureau d'Etude
EES-BE	:	Expert Environnement et Social/Bureau e Contrôle
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
IFC	:	International Finance Corporation
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politique Opérationnelle
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité Nationale de Coordination u Projet CAB
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

Background and objective of the ESMF

The Central African Backbone Telecommunications Network Project (National backbone) aims to contribute to the development of shared growth by accelerating the deployment of fiber networks through investing in infrastructure and ensuring that, once in place, the infrastructure will be accessible to all operators under transparent, open and non discriminatory conditions. The national CAB Project consists of 3 components: (i) Component 1: Conductive Sector-wide Environment; (ii) Component 2: Connectivity; (iii) Component 3: Project Management. The implementation of some activities of the CAB project could require the application of operational guidelines for environmental and social protection, namely OP 4.01 on environmental and social assessment. Therefore, the drafting of this project has provided for the development of an Environmental and Social Management Framework (ESMF) aimed at determining a screening process that will enable environmental and social agencies responsible for implementing the Project to provide a framework for identifying, assessing and mitigating potential environmental and social impacts of planned activities at the planning stage. The ESMF defines the framework for managing environmental and social impacts, and institutional arrangements for implementation, supervision and monitoring.

The environmental and social issues: in urban areas, for the project implementation, they relate mainly to crossing the towns, unstable areas with high risk of erosion, farmlands, water bodies, but also the presence of areas of ecological interest (National Park of Lopé, dense forests). At the social level, there is a presence of indigenous peoples and sacred groves in some provinces crossed by the project.

Safeguard policies triggered: World Bank Environmental and Social Safeguard Policies that may apply to the infrastructure to be carried out within the framework of the implementation of the program are: OP 4.01 “Environmental Assessment”, OP 4.04 “Natural Habitats”, OP 4.10 “Indigenous Peoples”, OP 4.11 “Cultural Heritage”, OP 4.12 “Involuntary Resettlement of populations”. The current ESMF defined the provisions for compliance with these safeguards policies that are triggered.

Negative environmental and social impacts of the project: They come mainly from the laying of the fiber (excavation and crossing human settlements, fields, forests, rivers, etc.). The negative environmental impacts of the project resulting from the work will mainly concern: soil erosion (due to the unstable nature of soils), the risks of water pollution and degradation, loss of vegetation due to deforestation to clear the right-of-way, risks of pollution and degradation of rivers, etc. The significant negative social impacts will mainly concern the acquisition of land for the construction of infrastructure, the disruption of life setting, the occupation of private lands, the possible destruction of crops, the deforestation of woodlands, the risk of encroachment on areas of indigenous peoples and the sacred forests, the risk of disruption of cultural areas during the excavation, the risks of accidents during the work, the risks of disruption of networks of dealers (water, telephone, electricity), etc.

Summary of steps in the screening and responsibilities

Steps	Responsibilities
1. <i>Preparation of sub-projects (technical issues of infrastructure implementation)</i>	EES-BE (UNC-CAB)
2. <i>Filling the screening form and environmental and social classification</i> 2.1 Filling Form 2.2 Classification of the project and Determination of environmental work (simple mitigation measures or ESIA)	EES-BE (UNC-CAB)

3. Validation of the classification	DGE
4. Enforcement of the environmental work	
4.1. Selection of the consultant	UNC-CAB and EES-BE
4.2 Completion of the ESIA/ESMP	ESIA Consultants
5. Review and approval of ESIA/ESMP	DGE
6. Consultation and dissemination	Steering Committee UNC-CAB & DGE and Local authorities
7. Integration of environmental and social provisions in the tender and work implementation documents	EES-BE (UNC-CAB)
8. Implementation and Monitoring <ul style="list-style-type: none"> • 7.1. Implementation • 7.2. Monitoring and Evaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation (Specialized service providers) • <u>Supervision</u> of activities will be ensured by the PFES and Steering Committee of the CAB project. • <u>Internal monitoring (or close monitoring)</u> of the work will be performed by the EES-BC recruited by UNC-CAB. Internal monitoring may appeal to the need for external institutions (Parks and Forestry Department, etc.) regarding the monitoring of specific aspects. • <u>External monitoring</u> will be conducted by the central and prefectural services of the DGE. • <u>The evaluation</u> will be conducted by consultants (national and/or international), half-way and at the end of the project.

Social and Environmental Management Plan (ESMP)

The ESMP outlines: (i) Mitigation of impacts of the fiber laying, including environmental guidelines for contractors and guidelines applicable to Health, Safety and Environment; (ii) Measures in case of archaeological discovery; (iii) institutional strengthening measures (Strengthening environmental expertise of the National Project Coordination); (iv) strengthening technical measures (Provision for the implementation of Environmental Impact Assessments; Monitoring and Evaluation of the CAB activities; (v) informing stakeholders involved in the implementation of the CAB and public awareness; (vi) A program of surveillance and monitoring; (vii) institutional responsibilities for environmental monitoring; (ix) The institutional arrangements for implementing the CAB ESMF; (x) The recommendations for implementation; (xi) The timing for the implementation of measures; (xii) costs of environmental and social measures. The ESMP will be included in Manual of Operations of the CAB project. The total cost of activities is estimated at CFAF 220 million to be included in the project costs.

Institutional arrangements for implementation and monitoring:

The Environmental and Social Management and Monitoring of the project will be provided by consulting firms (preparation of technical files) and control firms (monitoring of work) to be recruited by the National Coordination of the CAB Project, under the supervision of the Directorate General of Environment that will be supported under the project for this purpose. These firms should have environmental and social experts to ensure the effectiveness of taking into account these aspects.

RESUME EXECUTIF

Contexte du projet et objectif du CGES

Le Projet Réseau de Télécommunications CAB Backbone national vise à contribuer au développement de la croissance partagée en accélérant le déploiement de réseaux en fibre optique par des investissements en infrastructure et en s'assurant que, une fois en place, l'infrastructure sera accessible à tous les opérateurs dans des conditions transparentes, ouvertes et non discriminatoires. Le Projet se décompose en 3 composantes : (i) Composante 1 : Environnement sectoriel favorable ; (ii) Composante 2 : Connectivité ; (iii) Composante 3 : Gestion du projet. La mise en œuvre de certaines activités du projet CAB pourrait exiger l'application de certaines politiques opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.01 relative à l'évaluation environnementale et sociale. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'objectif est de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues au stade de planification. Le CGES définit le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.

Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du projet

Ils concernent pour la réalisation du projet portent essentiellement sur la traversée des agglomérations, les zones instables à fort risque d'érosion, les zones agricoles, les cours d'eau, mais aussi la présence de zones d'intérêt écologiques (Parc national de la Lopé, forêts denses). Au plan social, il est noté la présence de populations autochtones et de forêts sacrées dans certaines provinces traversées par le projet.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, le Projet CAB a déclenché cinq (5) politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale », l'OP 4.01 « Habitats Naturels », l'OP 4.10 « Populations Autochtones », l'OP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Les activités du CAB pouvant entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités, le CAB a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation en document séparé.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la pose de la fibre (fouille et traversée des établissements humains, des champs, des forêts, etc.) pouvant entraîner : l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation ; la perturbation du cadre de vie, d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises (ateliers, garages, commerces, etc.); la gêne de circulation, le bruit, les poussières, les risques d'accident ; la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés, la destruction probables de cultures, le déboisement des sites, mais aussi les risques de vandalisme et les frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Le processus de sélection environnemental et social des projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du CAB dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du B sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles

pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparées ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de construction et lors du fonctionnement ; et (vi) indiquer les activités du CAB susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

Etapes	Responsabilités
1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution)	Expert Environnement et Social (EES/Bureau Etude) et UCP-CAB
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	EES/Bureau Etude au niveau de l'UCP-CAB
3. Validation de la classification	DGE
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	UCP-CAB avec appui EES/Bureau Etude
4.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES incluant les PGES	DGE
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage/Comité Technique UCP-CAB, DGE et Collectivités locales
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux	EES/Bureau Etude au niveau de l'UCP-CAB
8. Mise en œuvre et Suivi • 8.1. Mise en œuvre • 8.2. Suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre (Prestataires spécialisés) • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par le PFES/UCP avec les membre du Comité de Pilotage/comité Technique. • <u>Le suivi interne (ou suivi de proximité)</u> de l'exécution des travaux sera assuré par l'EES-Bureau de Contrôle recruté par l'UCP-CAB. Le suivi interne pourra faire appel au besoin à des institutions externes (société d'eau ; société d'électricité ; Direction des Forêts, etc.) concernant la surveillance de certains aspects spécifiques. • <u>Le suivi externe</u> sera effectué par les services de la DGE. • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Mesures de renforcement de la Gestion Environnementale et Sociale du Projet CAB

Le PGES décrit : (i) Des mesures d'atténuation des impacts des travaux de pose de la fibre, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; (ii) Des mesures en cas de découvertes archéologiques ; (iii) Des mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale de la Coordination Nationale du Projet ; (iv) Des mesures de renforcement technique (Provision pour la

réalisation des Etudes d'Impact Environnemental ; Suivi et Evaluation des activités du CAB) ; (v) L'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CAB et la sensibilisation des populations ; (vi) Un programme de surveillance et de suivi ; (vii) Les responsabilités institutionnelles pour le suivi environnemental ; (ix) Les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES du CAB ; (x) Les recommandations de mise en œuvre ; (xi) Le calendrier de mise en œuvre des mesures ; (xii) Les couts des mesures environnementales et sociales. Le PGES sera inclus dans le Manuel des Opérations du projet CAB. Le coût global des activités est estimé à **220 000 000 fcfa** intégrer dans les coûts du projet.

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi

La gestion et le suivi environnemental et social du projet sera assuré par un Bureau d'Etudes (préparation des dossiers techniques) et un Bureau de Contrôle (suivi des travaux) qui seront recrutés par la Coordination Nationale du Projet CAB, sous la supervision du PFES/UCP et de la Direction Générale de l'Environnement qui recevra un appui du projet à cet effet. Ces bureaux devront disposer en leur sein d'experts environnement et social pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects lors (i) de la préparation des dossiers techniques et (ii) du suivi des travaux.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Depuis 2007, la République du Gabon a montré un engagement fort à ouvrir le marché des télécommunications à la concurrence. Avec quatre opérateurs - Airtel Gabon, Libertis, Moov Gabon et USAN Gabon (Azur) -, le secteur de la téléphonie mobile est particulièrement dynamique et concurrentiel. A fin 2010, le nombre de clients mobiles s'élevait à 1.894 millions.

La connectivité internationale est réalisée actuellement par câble sous-marin (câble SAT-3 par l'intermédiaire de Gabon Telecom) et par satellite. L'accès au câble sous-marin SAT-3 est cependant proposé à un niveau de prix trop élevé, et la capacité existante n'est pas suffisante pour satisfaire la demande qui ne cesse d'augmenter en particulier pour l'accès à Internet. Pour ces raisons, le Gouvernement du Gabon a décidé de se joindre au nouveau projet de câble sous-marin ACE. L'accord de construction et d'entretien a été signé le 5 juin 2010.

Pour que la baisse importante du coût de la connectivité internationale qui va en résulter pour l'ensemble des acteurs du marché se répercute au niveau des prix de détail et augmente d'une manière significative le taux de pénétration de l'Internet à haut débit, la connectivité internationale doit être disséminée sur l'ensemble du territoire de la République Gabonaise et jusqu'à ses frontières dans le cadre du projet de développement « Gabon Émergent ». Les présents termes de référence portent sur la première phase d'un projet plus vaste consistant à interconnecter en fibre optique toutes les capitales provinciales, avec des voies de sortie aux frontières en direction des pays limitrophes et complètent les termes de référence portant sur la réalisation des études environnementales et sociales relatives à la connectivité internationale (câble sous-marin ACE et station d'atterrissage à Libreville).

Le Gouvernement du Gabon a choisi de structurer l'investissement et l'exploitation de l'accès à la capacité du câble sous-marin ACE et au backbone national selon un modèle de Partenariat Public Privé (PPP) dans le respect des principes de l'accès ouvert.

Certaines activités (notamment les travaux de pose du câble) qui seront financées dans le cadre du projet pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques du projet dont le tracé précis et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le CAB tant au niveau du pays. Il s'agit notamment des services du Ministère chargé des Télécommunications, mais aussi les services du Ministère chargé de l'Environnement, les institutions publiques et privées de téléphonie, les collectivités locales, les associations de la société civile.

Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet CAB au plan environnemental et social.

La méthodologie de travail a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification; (ii) visites de sites ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet, notamment (voir liste en annexe).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du projet CAB

Le projet a pour objectif principal de contribuer à l'extension et à l'utilisation géographique des services du réseau de télécommunication régionale à large bande et à la réduction de leurs prix dans la République du Gabon.

2.2. Composantes du projet CAB dans sa globalité et de la Phase 1

Le Projet CAB se décompose en 3 composantes :

- *Composante 1 : Mise en place d'un environnement propice pour la connectivité au niveau national*
Elle vise la structuration de la structure de portage pour accroître la participation du secteur privé, pour promouvoir l'usage du haut débit, y compris en zones rurales, et pour la poursuite de la libéralisation du secteur (y compris le cadre réglementaire pour l'activité des fournisseurs d'accès à Internet).
- *Composante 2 : Connectivité*
Cette composante a pour objectif de fournir une connectivité haut débit à la population et d'assurer une inter-connectivité régionale avec les pays frontaliers et les câbles sous-marins en fibre optique.
- *Composante 3 : Gestion du projet.*
Cette composante consiste à financer les éléments liés à la gestion du projet tels que les activités des consultants et les experts qui formeront l'UGP.

2.3. Localisation du projet

Le projet CAB Gabon fait partie du programme régional CAB (dorsale fibre optique en Afrique Centrale), qui vise à contribuer à augmenter l'extension géographique des réseaux large bande et à réduire des coûts de services de communications en Afrique Centrale. Le Gabon a des coûts de connectivité internationale élevés. Ce contexte couplé à un manque d'infrastructure nationale en matière de fibre optique a créé un environnement difficile pour la disponibilité et l'extension de services d'Internet et d'autres applications de télécommunications sur l'ensemble du territoire. Ces facteurs limitent le potentiel du Gabon à créer des emplois supplémentaires, à augmenter la production de biens et services divers, et à développer un système de commerce compétitif avec le reste du monde.

La Phase 1 du Backbone National qui fait l'objet des présents termes de référence complémentaires envisage de déployer de la fibre optique sur deux types de parcours. L'un emprunterait la voie ferroviaire du Transgabonais, de Libreville à Franceville et l'autre, les tronçons routiers Lekoni / Koulamoutou en passant par Franceville, Moanda et Lastourville, et Franceville / Lekoko en direction de la frontière pour rejoindre le projet de fibre optique du Congo qui aboutit à la ville de Mayoko. Les aires géographiques concernées peuvent être visualisées sur la carte ci-dessous.

En ROUGE : Le Backbone National Phase 1 Lot 1 : Tronçon ferroviaire de 640kms, le long de la voie ferrée LIBREVILLE–FRANCEVILLE. Création de la dorsale nationale

En BLEU : Le Backbone National Phase 1 Lot 2 : Tronçon routier de 160kms FRANCEVILLE-BAKOUMBA-LEKOKO (Frontière Congo). Connexion transfrontière

En VERT :

Le Backbone National Phase 1 Lot 3 : Tronçon routier de 340kms LEKONI-FRANCEVILLE-MOANDA-MOUNANA-LASTOURVILLE-KOULAMOUTOU. Amorce du backbone national routier

Figure 1 Zone d'intervention du projet



3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS

3.1. Brève présentation du pays

Le Gabon est situé en Afrique centrale, à cheval sur l'équateur, le pays s'étend entre les latitudes 2°30'N et 3°55'S, et entre les longitudes 02°50'E et 13°32'E. Pays du Golf de Guinée, il occupe une superficie de 267 667km² et est limité au Nord-Ouest par la Guinée Equatoriale, au Nord par le Cameroun, au Sud et à l'Est par le Congo et à l'Ouest par l'Océan atlantique sur plus de 800km.

En janvier 2011 la population gabonaise comptait environ 1 526 983 habitants pour une densité de 5,7hab/km². Le Gabon a un taux d'accroissement naturel de 2,4% (OMS, 2005), stimulé par un taux de natalité élevé, un taux de mortalité en déclin et des flux migratoires externes positifs depuis le premier boom pétrolier de 1976-1978.

La rente pétrolière et sa distribution ont provoqué un exode rural très rapide et très important qui se solde aujourd'hui par un taux d'urbanisation de 75-80%, un des plus élevés d'Afrique. Les politiques sociales officiellement pratiquées ne se sont pas suffisamment attaquées à l'amélioration du sort des catégories économiquement défavorisées et vulnérables.

Il existe de fortes inégalités dans la répartition des revenus et dans l'accès aux infrastructures de base, et aux services publics en général. On note aussi de grandes disparités en matière d'exposition aux risques, notamment sanitaires. Le chômage, qui était estimé à 15% de la population active (âgée de 15 ans et plus) en 2005 (enquête gabonaise pour l'évaluation et le suivi de la pauvreté), frappe surtout les jeunes (30% parmi les moins de 25 ans) et la population urbaine (17% contre 6% en milieu rural). Selon l'enquête de perception de la pauvreté au Gabon réalisée en 2004, 37% de la population active était sans emploi, dont 42% de personnes âgées de moins de 25 ans. L'économie est très peu diversifiée : le pétrole contribue aux recettes publiques pour 58%, et aux exportations à hauteur de 80%. Les secteurs dominants du PIB sont le secteur de l'industrie (qui englobe le pétrole) à hauteur de 66% et le secteur des services avec 29%. L'apport au PIB de l'agriculture (5%) et du sous-secteur manufacturier (4%) est très faible. Le poids du secteur public est très important dans l'emploi comme dans l'économie. Après de réelles avancées, le programme des privatisations lancé à la fin des années 1990 tend actuellement à marquer le pas. Les transactions importantes non encore concrétisées concernent les télécommunications et le secteur du bois.

La faiblesse des infrastructures, notamment routières, et l'offre déficiente de services sociaux de base sont autant de facteurs limitant d'un développement économique et humain durable. Le Gabon compte actuellement 1.243 km de routes bitumées hors voiries urbaines sur 9.170 km, soit environ 13% de l'ensemble du réseau routier national. Il possède la plus basse densité de routes dans la région subsaharienne avec 41 km de routes pour 1000 km². Toutefois, le pays compte un réseau de chemin de fer relativement important qui s'étend sur une distance de 340 kilomètres. Le réseau des télécommunications, très performant, couvre l'ensemble du territoire national grâce au dynamisme de plusieurs opérateurs de téléphonie mobile en concurrence. On note enfin une plate-forme médiatique audiovisuelle et écrite assez bien développée, tant publique que privée, avec une offre locale et étrangère de plusieurs journaux, chaînes de radio et télévisions.

Quatre principaux risques naturels menacent la santé de l'homme aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural: l'érosion des sols, les inondations, la salinité de l'eau et l'élévation du niveau de la mer. Les effets les plus importants de la dégradation de l'écosystème sont : pour le milieu urbain, les pollutions et les déchets, l'érosion des sols, les inondations et la perte de la biodiversité ; pour le milieu rural, la déforestation, la perte de la biodiversité et les pollutions.

3.2. Présentation de la zone du projet

Le tracé potentiel du projet CAB pour le Gabon est envisagé sur deux parcours. Le premier qui constitue la dorsale nationale emprunte l'axe de la voie ferrée et traverse le pays du Nord vers le sud. Le linéaire total est estimé à 640 kilomètres. Il traverse au total 04 provinces que sont : L'Estuaire, le Moyen-Ogooué, l'Ogooué-Ivindo et le Haut-Ogooué.

L'autre parcours constitue le parcours terrestre. Il est défini comme l'amorce du backbone routier. Il est potentiellement prévu sur deux itinéraires :

- L'axe FRANCEVILLE-BAKOUMBA-LEKOKO (Frontière Congo) d'une distance totale de 160 kilomètres qui assure la connexion transfrontière avec le Congo passe par la province du Haut-Ogooué.
- L'axe LEKONI-FRANCEVILLE-MOANDA-MOUNANA-LASTOURVILLE-KOULAMOUTOU, Amorce du backbone national routier d'une distance de 340 kilomètres passe par la province de l'Ogooué-Lolo.

La figure 1 du chapitre 2.3 ci-dessus illustre la zone d'intervention du projet.

Le tracé potentiel du projet CAB du Gabon phase 1 dorsale national qui partira de Libreville pour rallier Franceville est envisagé sur l'emprise de la voie ferrée. D'une longueur totale d'environ 340 kilomètres, le parcours ferroviaire ainsi que l'amorce du backbone routier va traverser le pays du nord vers le sud en passant par 05 provinces que sont : la province de l'Estuaire, la province du Moyen Ogooué, la province du Haut Ogooué, la province de l'Ogooué Ivindo et la province de l'Ogooué Lolo. Ainsi, les principales zones éco-géographiques qui seront concernées par le projet sont les suivantes :

3.2.1. La province de l'Estuaire

La population de l'Estuaire avoisine les 650 000 habitants. Avec une superficie de 20 740 km², soit 7,7% de la surface totale du Gabon, l'Estuaire bénéficie d'un climat équatorial qui comprend deux saisons sèches et deux saisons de pluies chaque année. La grande saison sèche s'étend de juin à septembre (pluviométrie moyenne : 31 mm par mois ; température moyenne : 24,9° ; insolation (111,5). Le nord de la province (Cocobeach) est plus arrosé que Libreville, et la pluviométrie va en s'atténuant vers l'Est (Kango). La province est formée d'un bassin sédimentaire grossièrement mono relief qui s'appuie à l'est sur les monts de Cristal. La végétation est caractérisée par trois types de forêts : les forêts rupicoles ou des bas fonds situés en zones marécageuses du bord de mer, marqués par une prédominance de mangroves; les forêts sous jachères situées essentiellement le long des axes routiers; la forêt dense humide sempervirente où l'on trouve l'Okoumé et l'Ozigo. L'essentiel de l'économie de la province de l'Estuaire est concentrée à Libreville. On y retrouve toute l'administration centrale, les commerces et les industries. Les contraintes économiques sont liées à la concentration excessive des activités économiques à Libreville et Owendo, aux nombreuses routes importantes qui restent encore non bitumées, au mauvais état des voies de communication qui ont un entretien insuffisant ou inapproprié etc.

3.2.2. La province du Moyen Ogooué

La province du Moyen-Ogooué comptait en 2003 une population estimée à 61 000 habitants. Elle présente un climat de type équatorial caractérisé par un régime à 2 saisons des pluies et 2 saisons sèches, avec une hauteur annuelle moyenne des pluies de 2 m à Lambaréné et 1,8 m à Ndjolé. La province du Moyen-Ogooué se distingue par l'opposition entre une zone de montagnes à l'Est, occupant la plus grande partie du département de l'Abanga-Bigné (altitudes allant jusqu'à 800-900 m dans les Monts de Cristal), et une zone de plaines dans tout le reste de la Province. La végétation forestière habituelle est celle qui prédomine dans toute la province; seule exception, la zone de savane de la Lopé située à la limite Est de la Province. Le fleuve Ogooué, qui traverse toute la Province (sens approximatif nord-est/sud-est),

est prédominant sur le réseau hydrographique local. L'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pêche et la pisciculture, Agriculture et élevage, Tourisme, l'exploitation Minières et les hydrocarbures constituent les principales activités économiques.

3.2.3. La province du Haut Ogooué

La province du Haut Ogooué est située dans la partie Sud-Est de la république Gabonaise. Avec une superficie d'environ 36550 Km², elle couvre 13,6% de la superficie totale du pays. la province jouit d'un climat équatorial avec deux saisons bien tranchées. La province est située dans une vaste plaine ondulée limitée à l'Ouest par le massif montagneux du Chaillu (altitude entre 350 et 700 mètres), et à l'Est par les plateaux Batéké (altitude générale assez élevée de 600-700 mètres). Les sols de la province sont assez pauvres car manquant d'éléments minéraux et très acides. C'est le bassin de l'Ogooué qui arrose toute la province mais il existe des affluents tels que la Mpassa et la Lékabi. La population du Haut-Ogooué est composée de trois ethnies principales : les Nzébi, composés de Bandjabi et de Bawandji, les Obamba, Ndoumou, Bahoumbou, Mbahouins et bakaningui et les Batéké qui occupent toute la zone des plateaux. Le manganèse est exploité dans le département de la Lébombi-Léyou à Moanda. L'exploitation de l'or est en cours dans la zone de Bakoudou et à Magnima dans le département de Lékoko (Bakoumba). La province renferme plusieurs essences forestières dont la principale est l'Okoumé. La canne à sucre (département de la Mpassa) et le café sont exploités dans presque toute la province.

3.2.4. La province de l'Ogooué Ivindo

L'Ogooué-Ivindo est une province située au nord-est du Gabon et frontalière avec le Congo-Brazzaville. Son chef-lieu est Makokou et les villes secondaires sont Booué, Mékambo et Ovan. Sa superficie est d'environ 46 075 km². Elle est la plus vaste province du pays.

Le sous-sol de cette province est très riche. Le principal minerai est le fer, mais il y a d'autres ressources comme l'or. Les trois Parcs Nationaux du Massif (Birougou, Lopé et waka) sont reconnus en particuliers pour leur grande richesse floristique. Les forêts Marantaceae du Parc National de la Lopé ont la biomasse animale la plus élevée de toutes les forêts tropicales pluvieuses du monde. Le potentiel économique est fondé sur l'éco touristique à court terme.

3.2.5. La province de l'Ogooué Lolo

La province de l'Ogooué-Lolo a une superficie de 25 380 km², soit environ 10 % de la superficie nationale. Elle compte près de 65 000 habitants. Traversée par l'Ogooué et son affluent la Lolo, la région est bordée au sud par le massif montagneux du Chaillu. Le bassin de l'Ogooué-Lolo est formé de granit, de schiste et de grès. La forêt couvre une grande partie de la province et attire les compagnies forestières pour ses très nombreuses essences de bois dont, l'okoumé. Le climat de l'Ogooué-Lolo est équatorial avec une transition australe. Les ethnies qui composent la population locale sont les Nzebis, les Povis, les Akélés, les Massangos et les Adoumas.

3.3. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Du point vu des contraintes le parcours ferroviaire ainsi que le parcours terrestres présente des obstacles qu'il faudrait prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre du projet. Le tracé de la voie ferrée comporte plusieurs ponts, viaducs et zones sensibles qu'il convient de souligner (voir Photos ci dessous). Au niveau l'emprise routière diverses occupations sont notées. Il s'agit d'occupations par les activités agricoles, par des installations commerciales et des tombes (voir photos ci-dessous).

3.3.1. Enjeux sur les axes potentiels d'intervention

Parcours potentiels du câble	Enjeux environnementaux	Enjeux sociaux
L'axe Libreville-France ville emprise ferroviaire (640 km)	<ul style="list-style-type: none"> • Traversée du parc National la Lopé ; • Présence de plusieurs ponts, viaduc et autres ouvrages sur l'axe de la voie ferrée ; • Traversée de plusieurs voies d'eau dont le fleuve Ogooué, des marigots, des lacs etc. • Traversée de zones sensibles aux éboulements ; • Traversée de zones rocheuses etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pertes de biens pour les activités implantées dans l'emprise des gares ; • Risque de pertes d'accès aux sources de revenus pour les commerçants implantés le long de la voie ferrée ; • Risque de perturbation du trafic ferroviaire par les travaux de fouille ; • Présence de villages pygmées vers la zone de Franceville etc.
L'axe Libreville-France ville emprise ferroviaire (640 km)	 <p>Aperçu du pont de Ndjolé d'une longueur d'environ 500 mètres qui enjambe le fleuve Ougoué</p>  <p>Aperçu des ouvrages de stabilisation sur la voie ferrée contre les risques d'éboulement dans la zone de la Lopé</p>	 <p>Aperçu des occupations par les cantines sur l'emprise ferroviaire de la gare de Lastourville</p>
L'axe Franceville-Leconi Emprise routière (160 km)	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une ligne moyenne tension de la SEEG le long de l'axe; • Relief très accidentée par endroit le long de l'axe ; • Présence de nombreux cours d'eau et de plans d'eau ; • Traversée de zones très polluées par l'exploitation minière (COMILOG exploitation manganèse) ; • Traversée d'une zone de savane etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de tombes le long de la route ; • Existence d'activités agricoles le long de la voie ; • Présence d'activités commerciales sur le long de l'axe routier ; • Existence de constructions qui empiètent sur l'emprise de la route ; • Présence des réseaux de concessionnaires (eau, électricité, téléphone etc.)

<p>L'axe Franceville-Leconi Emprise routière (160 km)</p>	 <p>Aperçu des diverses occupations le long de l'axe Lastourville-Koulamoutou</p>	 <p>Aperçu des tombes sur l'axe Lastourville-Koulamoutou</p>
<p>L'axe Franceville-Bakoumba-Lekoko Emprise routière (340 km)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une ligne moyenne tension de la SEEG le long de l'axe; • Relief très accidentée par endroit le long de l'axe ; • Présence de nombreux cours d'eau et de plans d'eau ; • Proximité des habitations le long de l'axe dans les zones de passage potentiel du câble ; • Traversée de zone de forêt entre Bakoumba et Lekoko. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de tombes le long de la route ; • Existence d'activités agricoles le long de la voie ; • Présence d'activités commerciales sur le long de l'axe routier ; • Existence de constructions qui empiètent sur l'emprise de la route ; • Présence des réseaux de concessionnaires (eau, électricité, téléphone etc.)
<p>L'axe Franceville-Bakoumba-Lekoko Emprise routière (340 km)</p>	 <p>Aperçu des activités agricoles à proximité de l'axe routier Franceville-Léconi</p>	 <p>Aperçu des activités agricoles et des zones forestières sur l'axe Bakoumba-Lékoko</p>



Photo 1 Aperçu du pont de Ndjolé d'une longueur d'environ 500 mètres qui enjambe le fleuve Ougoué



Photo 2 Aperçu des ouvrages de stabilisation de la voie ferrée contre les risques d'éboulement



Photo 3 Aperçu des diverses occupations le long de l'axe Lastourville-Koulamoutou



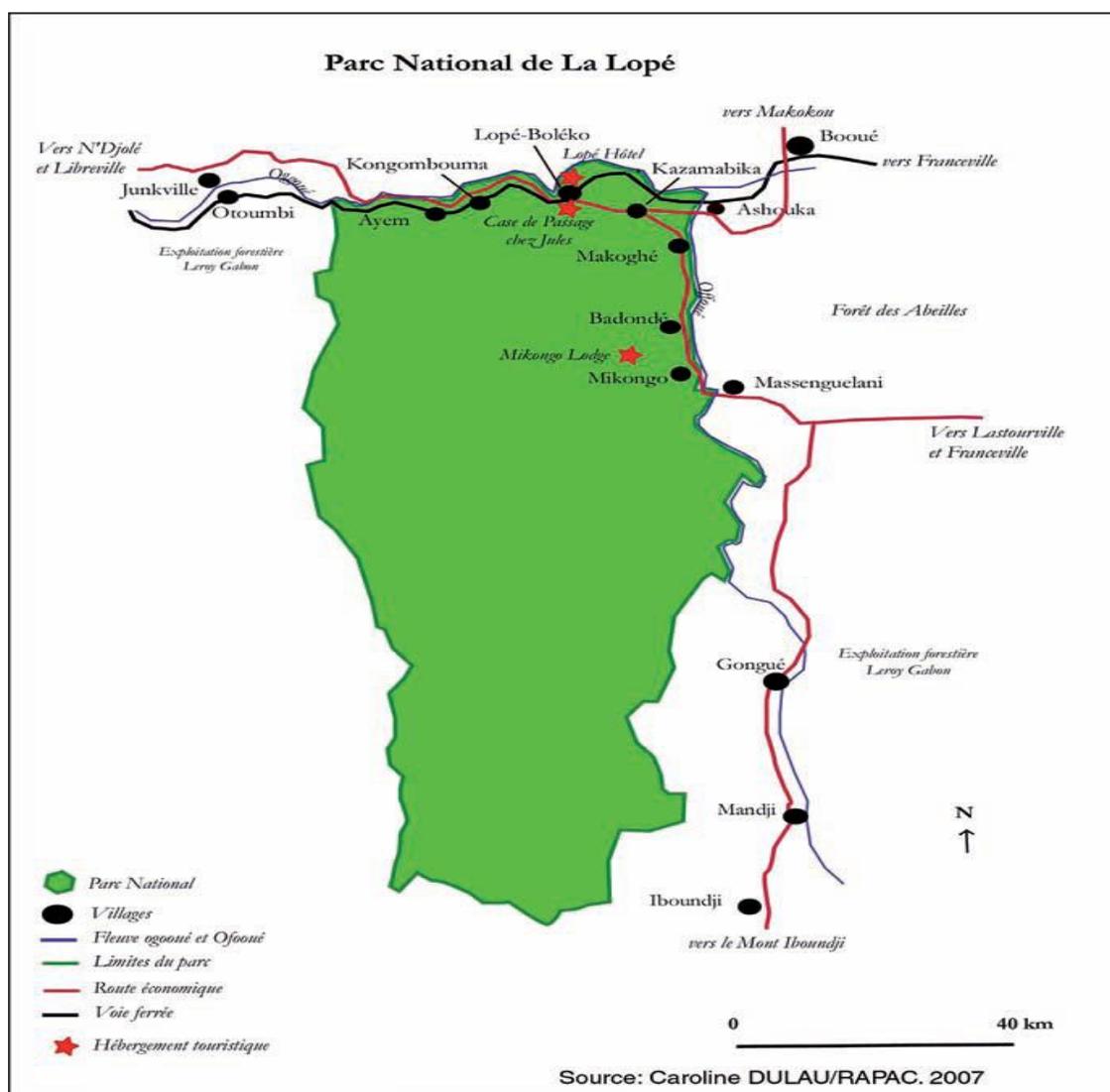
Photo 4 Aperçu des tombes sur l'axe Lastourville-Koulamoutou

3.3.2. Parc National la Lopé

Le parc national de la Lopé est l'un des 13 parcs que compte le Gabon. Le parc national de la Lopé est un site du Gabon, en Afrique, qui est inscrit au patrimoine de l'UNESCO pour sa forêt et ses vestiges de cultures passées. L'UNESCO l'a baptisé du nom de « Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda ». Elle l'a qualifié de mixte parce qu'il est remarquable à la fois sur le plan de la nature et sur le plan de la culture. Elle l'a intégré à son programme des forêts. La nature y est une association typique entre la forêt équatoriale et la savane. Le fleuve Ogooué l'arrose. Le site est riche de vestiges de la préhistoire et de l'Antiquité.

Figure 2 *vue d'ensemble du parc*

(Réseau routier, fluvial et ferroviaire. Les principaux villages sont représentés ainsi que les principales structures d'hébergements touristiques)



Flore

L'une des particularités du site de Lopé-Okanda est de présenter des exemples remarquables de transition forêt – savane. La partie nord comprend une mosaïque d'anciennes savanes, de galeries forestières et des forêts à marantacées remarquables. Au sud, on rentre dans le refuge du Pléistocène du Massif du Chaillu, caractérisé par un fort endémisme. En tout, 6 types de savanes (5% de la surface du parc) et 17 types de forêts peuvent être distingués en fonction des critères de composition et de structure.

Faune

Les animaux les plus célèbres de la Lopé sont les primates et les éléphants, mais le parc est aussi un refuge important pour une grande diversité d'espèces des forêts tropicales d'Afrique centrale (opportunité d'observer : gorilles, mandrills, chimpanzés, les petits singes (cercopithèques et colobes), mais aussi les grandes espèces forestières (éléphants, situngas, buffles, potamochères, etc.). Lopé-Okanda est également la seule aire protégée d'Afrique qui abrite une grande population de mandrills (environ 20 individus par km²). De récentes études ont montré que les groupes de mandrills comportent souvent de 600 à 800 individus, et exceptionnellement jusqu'à 1350. Le Parc National est l'habitat du Picatharte, oiseau rare et très recherché par les ornithologues.

Patrimoine culturel mondial

Les gravures rupestres (environ 1200 gravures) : sites de Kongo Mboumba (11 sites reconnus), 400 000 ans de préhistoire sur le site de la Mingoué, site de Maboué 5 (passage du macrolithique au microlithique à 60 000 ans), plusieurs sommets de collines regorgent de plages de pierres taillées. (Lope 2, 10 000 ans et Lope 6, 60 000 ans) et une série de bas fourneaux pour la réduction du minerai de fer qui démarre il y a 2500 ans. Ces caractéristiques patrimoniales distinctives justifient d'ailleurs l'inscription du Parc National de la Lopé comme bien du patrimoine mondial depuis le 27 juin 2007 avec l'appellation « Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, Gabon ».

Le parcours ferroviaire potentiel du câble de fibre optique du projet Backbone national pour la République du Gabon traverse le Parc National la Lopé dans sa partie occidentale. Le parc la Lopé est localisé dans les provinces de Moyen Ougoué, de l'Ogooué-Ivindo, de l'Ogooué-Lolo et de la Ngounié. Il couvre une superficie de 485 000 ha. Il a été classé parc national selon le décret 607/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002. Le parc est inscrit sur la liste des Biens du patrimoine mondial en 2007 avec inclusion du mont Iboundji au sud-est et des sites archéologiques de la moyenne vallée de l'Ogooué au nord et au nord-ouest. La Lopé est sous l'autorité de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN).

Intérêt pour la conservation

Le parc national de la Lopé abrite des populations très importantes de colobe noir et du mandrill, ainsi qu'une population difficilement estimable du cercopithèque à queue de soleil. La population d'éléphants de forêt est très importante. La dynamique forêt-savane constitue un échantillon très important illustrant le processus de recolonisation de la savane par la forêt avec les formations végétales intermédiaires. Au-delà des espèces, cette dynamique confère au parc national une très haute valeur biologique qu'aucun système de conservation ex-situ ne peut préserver. La présence de la station d'étude des gorilles et chimpanzés (SEGC) depuis 1983 et la masse de publications qu'elle a produites, directement, constitue en soi un patrimoine de savoir qui rehausse la valeur de la réserve et constitue une base sur laquelle de nouvelles recherches peuvent être entreprises.

Intérêt archéologique

Le parc national la Lopé et sa zone tampon figurent parmi les sites archéologiques les mieux connus d'Afrique Centrale. Il abrite une succession quasi ininterrompue de vestiges allant de l'Age de la pierre moyen à l'Age du fer récent, mais les outils les plus anciens remontent à 350 000 ou 400 000 ans et attestent de la présence dans la région d'humains « pré-sapiens ». Les gravures rupestres du premier Age du fer sont uniques en Afrique centrale.

Intérêt pour le tourisme

Dans la partie nord-est, le parc national de la Lopé offre des paysages très attrayants de mosaïques savane-forêt avec une assez abondante faune des milieux ouverts. Il offre en outre en plus des sites archéologiques, une grande diversité de paysages et d'espèces tout en étant relativement facile d'accès (route, chemin de fer, avion) et en bénéficiant d'infrastructures d'accueil.

Les problèmes de conservation

A l'échelle de la région, la densité de population humaine est très faible et le parc n'abrite pas de villages proprement dits ; les différents villages de la périphérie (Ayem, Boléko (Lopé), Kazamabika, Mikongo, Massenguéleni) situés le long de la route Libreville-Franceville n'ont pas été inclus dans les limites du parc national. Leurs populations chassent cependant activement tant pour les besoins propres que pour le commerce de viande de brousse, stimulé par la présence du chemin de fer Transgabonais et la grande route qui permet une évacuation du gibier vers Libreville. Le sud-ouest du parc fait partie du terroir traditionnel de groupes de pygmées babango qui chassent et font la collecte de bois amer *Garcinia kola* ; malheureusement ces populations travaillent de plus en plus pour des « patrons » et sont de plus en plus intégrées dans des circuits commerciaux de la viande de brousse. Le parc national est ceinturé de concessions forestières qui travaillent jusque sur les limites du parc national. Aucune de ces concessions n'est gérée durablement. Leur personnel s'adonne à la chasse, même durant les heures de travail, et participe activement au commerce de viande de brousse. En 2009 et 2010, les activités d'exploitation forestière étaient toutefois très réduites.

Le personnel de surveillance, au nombre d'une quinzaine de personnes, est trop peu nombreux pour pouvoir surveiller adéquatement une étendue de forêt dense aussi importante et au relief aussi difficile.

3.3.3. Les populations autochtones

Au Gabon les populations pygmées sont retrouvées dans quasiment toutes les provinces du pays. Les populations autochtones du Gabon sont cependant particulièrement mal connues en dépit du fait que ce furent les tout premiers Pygmées découverts par les européens au XIX siècle. Ainsi, les estimations qui sont fournies quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études menées par des chercheurs les estiment entre 7.000 à 7.500 de personnes indigènes au Gabon alors qu'une autre estimation avance le chiffre de plus de 15.000 personnes. Ce chiffre correspond aux données du recensement national le plus récent qui suggère qu'environ 1% de la population totale sont des « pygmées » (Knight 2003: 10). Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont : les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa.

A l'origine, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa étaient des chasseurs-collecteurs qui ne cultivaient que rarement. Mais les campagnes de sédentarisation durant et après la période coloniale ont fait en sorte que la plupart des peuples autochtones commençaient à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année. Durant la plus grande partie de l'année, ils restent dans leurs campements permanents, où les hommes coupent et brûlent la forêt et tandis que les femmes cultivent et s'occupent de la récolte. Le niveau de sédentarisation entre les Baka, Barimba et Bagama et les autres groupes diffère de manière significative. Alors que la coutume de quitter leurs villages pendant des longues missions de chasse les éloignant souvent loin du village n'existe pratiquement plus chez les Babongo etc., les Baka qui, eux, vivent à l'extérieur des principaux villages, passent encore aujourd'hui 1/3 de leur temps dans la forêt. Ils passent la plupart du temps dans des campements semi-permanents près des villages des agriculteurs avec lesquels ils maintiennent des relations économiques et rituelles mais dès la saison sèche principale, ils déménagent vers leurs campements de chasse en forêt alors que les autres groupes ne s'absentent que pour de courtes missions de chasse qui dure environ une semaine. L'activité des femmes est circonscrite à la collecte des ignames

sauvages, les feuilles de gnetum sp., landolphia, divers fruits et champignons, en petits groupes, alors que la récolte de miel sauvage est considérée comme une tâche d'homme. Vers la fin de la saison sèche, les hommes et les femmes attrapent des poissons dans les cours d'eau plus petits.

L'exploitation forestière, les activités de conservation telle que la création des parcs nationaux et des autres aires protégées et l'intensification de la culture vivrières exclusivement organisée par les «Bantous» ont réduit l'espace disponible pour la chasse et la cueillette. Cette situation a accentué le niveau de vulnérabilité des peuples autochtones car ils sont devenu très dépendants des bantous.

Toutefois, dans le cadre du projet CAB pour le Gabon les populations autochtones susceptibles d'être affectées par le projet sont localisées à proximité du tracé ferroviaire principalement dans les zones de Franceville au niveau des villages de Bènguia 1, Bènguia 2, Mapouga et de Lastourville dans le village Massènguélani.

Tableau 1 Localisation des villages pygmées

EMPRISE	NOM DU VILLAGE	LOCALISATION
Ferroviaire	Bènguia 1	A près de 7 kms de FRANCEVILLE, sur la route de MOUANANDA, après la traversée des rails.
Ferroviaire	Bènguia 2	A 7 kms environ de FRANCEVILLE, sur la route de MOUANANDA, après la traversée des rails.
Ferroviaire	Mapouga	A quelques 7 kms de FRANCEVILLE, sur la route de MOUANANDA, après la traversée des rails.
Ferroviaire	Massènguélani	A plus de vingt kilomètres de la gare de LOPE, après le pont sur l'OFFOUE, sur la route allant vers LASTOURVILLE

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Politiques et Plans nationaux de développement

Le Gabon a élaboré plusieurs documents de stratégies en relation avec les questions environnementales et sociales, au premier rang desquels on note :

- le Plan d'Action Triennal de la Ville de Libreville 2000-2002 ;
- le Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres (PANLDT) ;
- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), 1994-2000 ;
- le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE) ;
- le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) ;
- le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR).

Il convient, là encore, de souligner que les plans et projets susmentionnés n'ont été que partiellement mis en œuvre, faute de financement conséquents.

4.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

4.1.1. Textes nationaux

Le code de l'environnement

Les éléments de base de la législation contenue dans le code de l'environnement de la loi N°16/93 du 26 août 1993 sont relatifs aux dispositions générales qui édictent en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à : la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus, liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

Le code de l'Environnement comporte les décrets suivants :

- Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Décret n° 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets. ;
- Décret n° 542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;
- Décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;
- Décret n° 545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées ;
- Décret n° 653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;
- Décret n° 925/PR/MEFEPEPN du 18 octobre 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du développement durable.

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Cette procédure est déterminée par le décret 000405/PR/MEFPREP du 15 mai 2002 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement.

Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude. Il s'agit :

- De la loi N° 0016101 portant code forestier de la république gabonaise organise les conditions d'exploitation et d'aménagement du domaine forestier au Gabon. Le code fixe les règles d'abattage et d'acquittement de la taxe liée aux produits forestiers.
- De la loi N° 015/2005 portant code des Pêches et de l'aquaculture qui définit les conditions d'exploitation et les normes en matière de pêche et d'aquaculture. Réglemente les conditions d'accès aux pêcheries et les normes pour la préservation des écosystèmes marins.
- La loi N°8/93 du 7 avril 1993 fixant le régime juridique de la production du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique au Gabon.
- La loi N°09/93 du 7 avril 1993 portant création du fond spécial de l'eau.
- La loi sur les Parcs Nationaux.

4.1.2. Textes internationaux

Le cadre juridique se fonde également sur les conventions et traitées ratifiées par le Gabon dont notamment les plus pertinentes pour cette étude sont :

- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, ratifiée en 1997 a pour objet de Conserver la diversité biologique, promouvoir l'utilisation durable de ses éléments et favoriser un partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.
- Convention d'Alger sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, ratifiée en 1988 à pour objet d'encourager une action à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, en eau, en flore et en faune pour le bien être présent et futur de l'humanité du point de vue économique nutritif, scientifique, éducatif, culturel et esthétique.
- Convention de Bruxelles ratifiée en en 1982, portant sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, permettre aux pays de prendre des mesures en haute mer en cas d'accident maritime entraînant le danger d'une pollution de la mer et des côtes par les hydrocarbures ; établir que ces mesures ne puissent affecter le principe de liberté de la haute mer.
- Convention d'Abidjan ratifiée en 1989, vise à prévenir, réduire, combattre et maîtriser l'érosion côtière ; et coopérer en cas de lutte contre la pollution ou les situations critiques,
- Convention de Paris 1972 sur la protection du patrimoine Mondial Culturel et Naturel, ratifiée en 1986. Etablir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelles et ce sur une base permanente et en adoptant des méthodes scientifiques et modernes.
- Convention d'Aarhus 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'Environnement ratifiée en 1997a pour objet de Sensibiliser le public aux préoccupations environnementales en favorisant l'accès à l'information et sa participation au processus décisionnel.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Les conditions de mise en œuvre des projets télécommunications fait intervenir plusieurs acteurs au Gabon notamment dans l'évaluation technique et la gestion environnementale des activités du sous secteur.

4.1.3. Le cadre institutionnel national de gestion environnementale et sociale

La gestion des ressources naturelles est assurée par plusieurs institutions publiques nationales qui participent à la gestion de la biodiversité. Il s'agit principalement du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Écologie et du Développement Durable, le Ministère des Eaux et Forêts. Mais d'autres ministères interviennent accessoirement dans cette problématique, notamment le Ministère des Mines et Hydrocarbures, le Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques, le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (Il met en œuvre la politique nationale en matière d'hygiène et d'assainissement), le Ministère en charge du Tourisme et des Parcs Nationaux, ainsi que le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Développement Rural. La Primature assure la Direction de la Commission inter-ministérielle sur les Etudes d'Impacts Environnementales

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Écologie et du Développement Durable

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Écologie et du Développement Durable définit la politique en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale à travers ces différents démembrés notamment la Direction de l'Environnement qui veillera à l'application du code de l'environnement et des différents arrêtés liés à l'évaluation environnementale

D'autres institutions sont aussi concernées par la gestion environnementale et sociale du projet :

- Le Ministère des Eaux et Forêts
- Le Ministère de l'énergie et des ressources hydrauliques :
- Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la Pêche et du Développement Rural
- Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
- Le Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère du Tourisme en charge des Parcs Nationaux (S'agissant des parcs nationaux, il a été créé une Agence Nationale des Parcs Nationaux, par loi 3/2007 du 27 août 2007)
- Les collectivités locales dans les zones d'intervention du projet.

4.1.4. Le cadre institutionnel national de gestion des télécommunications

Dans le secteur des télécommunication, le Ministère de la Communication, de la Poste et de l'Economie Numérique qui définit la politique de l'Etat en matière de nouvelle technologie de l'information et de la communication qui assure la tutelle de la Direction Générale du développement des réseaux numériques chargée de mettre en œuvre la politique.

Le décret n°0212/PR du 27 janvier 2011, portant création et organisation de l'Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF) qui planifie, met en œuvre et assurent le suivi des équipements numériques et fréquences du pays ;

L'arrêté n°000040/MCPEN portant création et mise en place de la commission chargée du suivi des projets de fibre optique au Gabon : Projet International Africa Coast to Europe (ACE) et Projet Libreville LBV-POG. Cette commission est chargée du suivi de la mise en œuvre du projet ACE.

4.4. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

4.4.1. Présentation et analyse

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui peuvent s'appliquer au projet CAB sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 (habitats naturels) ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations. L'analyse de ces politiques est présentée ci-dessous.

OP 4.01« Evaluation Environnementale »: L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le CAB est interpellé par cette politique car certaines activités prévues par le CAB doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Diffusion: L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues (le projet CAB étant de la catégorie B, il ne sera financé aucune activité classée en A). L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.

PO 4.04, Habitats Naturels : Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Les tracés du Projet CAB vont longer ou traverser le Parc National la Lopé qui est habitat naturel spécifique pour la faune. Sous ce rapport, il déclenche cette politique. Dans le présent CGES, il est prévu des dispositions de préservation et de suivi de cet habitat naturel, ce qui permettra au Projet CAB d'être en conformité avec cette politique.

Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaires : PO 4.09, *Lutte antiparasitaires* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet CAB, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides, donc cette politique n'est pas déclenchée.

OP 4.10 « Populations Autochtones » : L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il existe des peuples indigènes localisés dans la zone du projet. Les travaux du backbone national pourraient affecter leurs terres. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée, le projet a élaboré un Plan de Protection des Peuples Autochtones pour être en conformité avec cette politique.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Gabon possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet CAB. Toutefois, le tracé traverse le Parc National la Lopé qui est un Patrimoine mondial de l'UNESCO. En plus, il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet CAB. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.

PO 4.12 « Réinstallation involontaire des populations »: L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là ou cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP

4.01. C'est pourquoi, dans l'exécution de ses activités, le CAB devra tenir compte des exigences de cette politique. Certaines activités (fouilles pour poser la fibre optique ou implanter les pylônes) pourraient occasionner une réinstallation (pertes de biens et d'actifs), c'est pourquoi le CAB a élaboré un Cadre de Politique pour de Réinstallation (CPR) en document séparé pour être conforme avec cette politique.

PO 4.36, Foresterie : PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le projet CAB ne déclenche pas cette politique car il ne prévoit pas d'activités favorisant l'exploitation forestière.

PO 4.37, Sécurité des barrages : PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le projet CAB ne déclenche pas cette Politique car ses activités ne concerneront pas la construction ou la gestion des barrages.

PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales : PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Le projet CAB ne déclenche pas cette Politique car n'a pas prévu d'activités spécifiques les cours d'eau internationaux (Fleuve Oubangui).

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige) : OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le projet CAB n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence le projet est en conformité avec le Politique de Sauvegarde, sans que des mesures spécifiques doivent être prises.

Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale

La Banque mondiale est consciente du fait que transparence et responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes : Porter à son maximum l'accès à l'information ; Dresser une liste d'exceptions claire ; Préserver le processus de délibération ; Définir des procédures claires pour la publication d'informations ; Reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel.

4.4.2. Conclusion

Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le projet CAB. Ainsi, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé pour en compte les exigences des PO 4.12. Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection du Parc National la Lopé et des autres formations forestières, mais aussi un dispositif de suivi permanent des habitats naturels sensibles pour la faune sauvages. Pour la PO 4.10, un Plan pour les Populations Autochtones a été préparé en document séparé pour prendre en compte la protection des ces populations vulnérables. Quant à la PO 4.11, Patrimoine culturel, le respect des procédures en cas découverte (« chance find ») permettra d'être en conformité avec cette politique. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS DU CAB

5.1. Les impacts environnementaux et sociaux positifs

Les télécommunications jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par des services de télécommunication améliorés sont les suivants :

- Amélioration de la compétitivité régionale et internationale ;
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires ; couts de transactions plus bas ; etc.) ;
- Réduction de l'isolement et de la migration des populations ;
- Accroissement de la sécurité nationale, notamment dans les zones de conflits (présence renforcée de l'administration ; réduction de l'influence des groupes locaux ; meilleure communication entre les villes, les populations etc. ;
- Des infrastructures communes (partage d'infrastructure) qui offrent des avantages de prix et de service au consommateur, grâce à la concurrence à la différence de nombreux autres services publics ;
- La mise en place d'infrastructures communes réduit le déploiement d'infrastructures alternatives telle que les antennes mobiles (réduction pollution visuelle et de la mise en place de générateurs) ; il est à noter que le réseau CAB est conçu pour fonctionner par le biais de l'énergie solaire ;
- Une grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs
- Une grande extension de la portée géographique et socioéconomique des services non vocaux ou de données ;
- Fourniture d'emplois à des petits entrepreneurs qui peuvent se permettre leur propre service et offrent un service « par appel » à ceux qui ne peuvent pas.

De plus, l'intégration des améliorations environnementales dans la planification du projet peut aussi aboutir à des bénéfices pour l'environnement. Parmi ces bénéfices : le recyclage des déchets ; des investissements dans de nouvelles technologies qui n'incluent pas de matériaux dangereux ; la conscience de l'environnement concernant l'utilisation de matériaux locaux de façon durable.

Création d'emplois

Durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté.

Activités commerciales et génération de revenus

Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers (ventes d'aliments, etc.) et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans les villages ou au niveau des communes.

Par ailleurs, les conséquences de l'intégration optimale du haut débit dans les dynamiques des entreprises et dans la vie quotidienne de chacun sont multiples :

- le développement économique et la maîtrise stratégique d'un pays : dans tous les secteurs d'activités y compris dans les organisations à but non lucratif, l'interconnexion des réseaux et d'Internet est un facteur essentiel permettant d'augmenter la productivité et de créer de la valeur, notamment sous la forme de nouveaux biens et services et l'accroissement de la compétitivité des

entreprises. De plus, le haut débit permet le développement et l'appropriation des nouveaux services par les usagers, ce qui constitue un moteur du développement économique ;

- sur le plan socio-psychologique, l'ère numérique favorisera le développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce ...) qui nécessitent désormais des réseaux de communications performants, sûrs et adaptés aux usagers visés ;
- une ouverture sur le monde : par nature, l'interconnexion des réseaux de télécommunications et d'Internet est un puissant vecteur de globalisation qui, diffusant sur l'ensemble de la planète de plus en plus d'informations de manière peu coûteuse et stimulant l'interactivité de leurs usagers, est progressivement en train d'abolir les frontières et les distances ;
- un maillage de la planète : l'interconnexion des réseaux et d'Internet assure la communication et la diffusion immédiate de l'information, facilite le travail coopératif et la délocalisation de développement (avec un partage de l'information et des données) ;
- un facteur de développement de la concurrence et d'amélioration significative de leur productivité avec la facilité de communiquer l'information rapidement, à coûts et délais réduits ;
- une transformation en profondeur des organisations et des relations entre les acteurs (activités commerciales, relations fournisseurs-clients ; méthodes de travail et relations de pouvoir, etc.);
- une transformation en profondeur du cadre spatio-temporel de l'activité économique ;
- une diminution des coûts de transaction et d'intermédiation (réduction des tarifs d'accès au réseau et des coûts des terminaux) ;
- la modification de la structure des marchés ;
- la promotion de la mise en place de grands programmes: les technologies numériques favorisent une coordination effective et une intégration au niveau de l'État (interconnexion des unités administratives et connexion desdites unités au réseau national des télécommunications ...), facilitent les coopérations entre les secteurs public et privé, ainsi que les partenariats industriels ;
- l'éradication des inégalités entre les régions et les opérateurs : l'accès au haut débit est très inégal entre les zones urbaines, où les offres sont abondantes avec différents fournisseurs et différentes technologies, et les zones rurales à faible densité où l'offre est réduite à une seule possibilité, voire aucune.
- la simplification des démarches administratives pour les populations et les entreprises avec l'interconnexion des administrations publiques.

5.2. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs

5.2.1. Les impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la pose de la fibre (fouille et traversée des villes et villages, des champs, des forêts, cours d'eau, etc.). Bien qu'apparemment inoffensive sur le plan environnemental car non polluante, inodore, sans émanation d'ondes, de vibrations ou de gaz, ni d'émissions lumineuses, c'est dans sa mise en œuvre que le site d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés surtout s'il s'agit d'espaces agricoles ou de zones habitées. Les tracés et les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Aussi, les travaux pourraient exiger aussi bien des coupes d'arbres, des pertes d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises réservées au tracés et aux ouvrages, ou la démolition et le remplacement d'infrastructures qui s'y trouvent, dans des zones qui restent être déterminées.

Les impacts environnementaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution des cours d'eau lors des travaux, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises, etc.

- ***Déboisement et risques perturbation des habitats naturels*** : Les travaux pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels sur les tracés et sites de pose de la fibre (fouille) et d'implantation des équipements de sortie. Une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable. Pour le moment, les tracés et les sites d'implantation des ouvrages et équipements ne sont pas encore connus. Dans la zone du projet, il existe le Parc National la Lopé qui est un habitat naturel sensible, qui sera certainement traversé par les travaux qui devront faire l'objet d'un tracé et d'un suivi particulier pour éviter ou réduire les impacts négatifs.

Il convient de préciser que le risque d'abattage d'arbres lié à la mise en œuvre du projet CAB ne concernera que le parcours routier du câble de fibre optique. Sur le tracé ferroviaire qui traverse le Parc National de la Lopé aucun abattage d'arbres ne sera effectué car l'emprise est bien dégagée. Les axes du parcours routier du câble qui pourraient connaître une coupe de ligneux moyenne à faible sont constitués des tronçons : Macoumba-Lékoko (frontière Congo) environ 90 km et Franceville- Léconi environ 45 km. Le nombre d'arbres qui pourraient être coupés lors des travaux est estimé à 180 pour le premier axe et 20 pour le deuxième axe. Ce qui fait un total estimé à 200 arbres qui pourraient être coupés, ce qui est loin d'être un déboisement massif. Sous ce rapport, le projet ne risque pas de dégrader significativement l'habitat naturel du parc.

- ***Impacts spécifique sur le Parc National la Lopé*** : Le Parc National la Lopé constitue un patrimoine mondial qu'il s'agit de préserver particulièrement dans le cadre des travaux.

Concernant la végétation, lors des travaux, on procédera au nettoyage des accotements de la route et de l'emprise des ouvrages. La végétation herbacée sera particulièrement touchée par les travaux de nettoyage des emprises des accotements de la route et des ouvrages à renforcer. Toutes ces actions ont un effet qui pourrait être dommageable et permanent sur la végétation.

S'agissant de la faune sauvage, les travaux pourraient aussi avoir des impacts assez significatifs sur la faune terrestre. Ils entraîneront cependant la destruction de gîtes de certains reptiles, batraciens et autres lézards et insectes. Pendant les travaux, les bruits des machines des engins de terrassement perturberont la quiétude de la faune sauvage en général : gorilles, mandrills, chimpanzés, les petits singes (cercopithèques et colobes), mais aussi les grandes espèces forestières (éléphants, sitatungas, buffles, potamochères, etc.) et des oiseaux en particulier. Les perturbations seront plus importantes s'agissant des espèces endémiques et/ou menacées d'extinction. En effet, la Lopé-Okanda est la seule aire protégée d'Afrique qui abrite une grande population de mandrills (environ 20 individus par km²) le parc est aussi l'habitat du Picatharte, oiseau rare et très recherché par les ornithologues. En fin, les déversements d'hydrocarbures (accidentels ou non) pourront éventuellement détruire la microfaune aquatique dans le site de prélèvement de l'eau. Les ouvriers prélèveront la faune pour leur alimentation.

- ***Déstructuration des sols et risques d'érosion*** : Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner des affaissements de sols instables, ce qui peut causer la destruction de biens et des accidents, notamment à la traversée des agglomérations en milieu urbain.

- **Risques de pollutions et de dégradation des cours d'eau :** Les fouilles, notamment à la traversée des nombreux cours d'eau, peuvent occasionner des perturbations et altération qualitative de ces milieux si des mesures de protection ne sont pas prises lors des travaux.
- **Pollutions du milieu par le rejet anarchique des déchets issus des travaux :** Le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, évacuation et élimination n'est mis en place. La gestion de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux.

5.2.2. Les impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises pour la pose du câble et la construction des infrastructures et équipements de télécommunications. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probables de cultures, les risques d'altération de vestiges archéologiques lors des fouilles, les risques d'accents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), etc.

- **Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricole et socioéconomiques :** Le choix du tracé de la fibre optique va certainement constituer une question très sensible au plan social. En effet, un axe pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du tracé et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation. La question va se poser avec acuité notamment à la traversée des agglomérations littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations, réseaux des concessionnaires ; etc. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace habitée, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières. C'est pourquoi le CAB a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en document séparé pour prendre en compte ces aspects.
- **Risques de perturbation des campements et sites d'activités des Pygmées :** Les travaux du projet pourraient porter préjudices aux campements et aux zones d'activités des Pygmées (cueillette, etc.), si le tracé passe en zone forestière. Aussi, pour éviter, atténuer et compenser ces éventuels préjudices, il a été élaboré dans un document séparé un Plan de Protection des Populations Autochtones (PPA) pour prendre en compte ces aspects.
- **Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux :** Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, particulièrement en milieu urbain, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques :** L'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation des personnes et des véhicules. De tels impacts socioéconomiques seront potentiellement perceptibles à la traversée des toutes les agglomérations situées sur le tracé du projet, et le phénomène se posera avec plus d'acuité au niveau des grandes villes.
- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires :** L'ouverture des fouilles pour poser la fibre pourraient occasionner des dommages sur la voirie

urbaine lors des traversées de chaussée. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés. Les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux devront être associés à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA:** Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA avec, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers ne provient pas des villages traversés, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes desdites localités.
- **Risques de frustration sociale en cas de non emploi local:** La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragée, ce permettrait à la fois d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs tout en facilitant l'appropriation du projet. La frustration née de la non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.
- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés :** Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur dégradation.
- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers :** On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement de la fibre optique, si la population locale n'est pas bien informée sur le projet, ou si elle n'est pas associée au projet (emplois locaux), ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux, notamment les retombées au niveau local.
- **Impacts sur les sites historiques**
Les sites archéologiques du parc National de la Lopé sont relativement éloignés de l'emprise de la voie ferrée par conséquent les travaux et activités du projet qui sont envisagées dans le cadre de la pose du câble de fibre optique n'engendreront aucune incidence sur l'intégrité des sites historiques.

5.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Sources	Impacts Négatifs
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal (déboisement) • Erosion des sols
		<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de cultures
		<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'activités et de sources de revenus (populations locales et peuples autochtones)
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des us et coutumes • Perturbation activités riveraines
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation drainage des eaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)
Phase de travaux Fouilles et creusement des tranchées, pose des câbles ; recrutement ; etc ;	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Production de déblais	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du milieu
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols • Dégradation aires de cultures
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
	Voies de déviations	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres/déboisement • Destruction de champs de cultures
	Pose des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de vandalisme par les populations (Destruction des installations et perturbation des réseaux)
	Recrutement de personnel de chantier (présence d'une main d'œuvre étrangère)	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes • Braconnage dans les Aires Protégées • Propagation des IST/SIDA

Impacts spécifiques sur le Parc National la Lopé

Phase du projet	Composantes et Sources d'impacts	Impacts
Travaux exploitation et	Végétation Travaux d'aménagement du tracé	Abattage des arbres situés dans l'emprise, et d'espèces protégées, menacées ou endémiques
	Faune sauvage Activités des chantiers	Destruction de gîtes d'animaux et de niche d'oiseaux par le fait de l'abattage des arbres et du piétinement des engins. Prélèvements clandestins de la faune par la main d'œuvre

6. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

6.1. Check-list de mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le paragraphe ci-dessous comprend une check-list des mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés.

Tableau 2 Check-list de mesures d'atténuation des impacts négatifs

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'activités et de sources de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation • Aménagement de site d'activités
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Erosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du tracé • Implication des Services forestiers • Reboisement compensatoire • Impenses relatives aux abattages
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des us et coutumes • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation • Accompagnement social
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation drainage des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'écoulement des eaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation • Ouvrages temporaires de circulation • Signalisation, passages, passerelles • Organisation du trafic par la Police
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les services concernés • Information des populations • Remise en état diligente des réseaux
Travaux de chantier	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des eaux et des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et recyclage des huiles usagées • Collecte et évacuation des déchets solides • Installations de sanitaires appropriées
	Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale • Aménagement des sites après usage
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Hygiène Sécurité • Equipements de protection • kit pour les premiers soins • Sensibilisation du personnel
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Collusion des engins avec les autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation et sensibilisation
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des lieux • Cession des installations

Fouilles et mise en forme plate-forme	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> Protection du personnel Entretien régulier des engins Arrosage régulier des voies
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> Erosion des sols Dégradation aires de cultures 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des engins dans l'emprise Surveillance et sensibilisation
	Déversement huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> Contamination eaux et sols 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif protection et de collecte des huiles
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> Conflits avec populations locales Actes de vandalismes 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement prioritaire sur place Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> Braconnage dans les Aires Protégées 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel de chantier Surveillance par les services forestiers
		<ul style="list-style-type: none"> Propagation des IST/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation (personnel /population) Distribution de préservatifs (chantier)
Voies de déviations	Destruction de végétation et zones de cultures	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du couvert végétal Réduction des aires cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> Choix judicieux des tracés Aménagement des sites après travaux
Pose des installations et équipements	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> Destruction es installations et perturbation des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Recrutement de la main d'œuvre locale Surveillance des installations

Tableau 3 Mesures d'atténuation des impacts spécifiques sur le Parc National la Lopé

Phase du projet	Composantes et Sources d'impacts	Impacts	Mesures d'atténuation
Travaux et exploitation	Végétation Travaux d'aménagement du tracé	Abattage des arbres situés dans l'emprise, et d'espèces protégées, menacées ou endémiques	<ul style="list-style-type: none"> Plantation d'arbres d'alignement le long de la route à la traversée des agglomérations Interdire proscrire l'installation de tous emprunts et carrières à l'intérieur du Parc Utiliser le bois de défriche comme bois de chauffe (activité à surveiller strictement par l'ANPN)
	Faune sauvage Activités des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de gîtes d'animaux et de niche d'oiseaux par le fait de l'abattage des arbres et du piétinement des engins. Prélèvements clandestins de la faune par la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Interdire à la main d'œuvre le prélèvement de la faune Intensifier la lutte anti-braconnage Interdire le transport de viande sauvage par le matériel roulant des chantiers

6.2. Clauses environnementales et sociales

Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en annexe 3 du présent CGES. Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

6.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution (voir Annexe 2).

NOTA :

Il est important de souligner que les mesures de gestion environnementales et sociale prises reflètent les éléments des Directives de la Banque. En effet, ce sont les Directives de la Banque qui seront utilisées pour suivre les performances du Projet en matière environnementale et sociale.

7. METHODOLOGIE DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROJET CAB

7.1. Le processus de sélection environnementale et sociale des activités

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié au niveau de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du Projet CAB qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

7.2. Les étapes de la sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

- ***Etapes 1 : Préparation des activités du CAB (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)***
L'Unité de Coordinations du Projet (UCP-CAB) va assurer la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser. Pour cela, l'UCP-CAB va inclure dans les TDR du bureau d'étude qui va préparer les dossiers techniques, le recrutement d'un Expert Environnement et Social (EES/Bureau Etude) pour aider l'UCP-CAB a mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques.
- ***Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***
Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, l'Expert Environnement et Social du Bureau d'Etudes (EES-BE) va appuyer l'UCP/CAB dans le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 1 et procéder à la sélection de l'activité, pour voir si oui on non un travail environnemental et/ou social est requis. Les activités du CAB sont classées en trois catégories :
 - Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
 - Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur modérés
 - Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnementLe projet CAB étant classé en catégorie B, il va s'en dire que les activités à réaliser seront soit catégorie B soit en catégorie C.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'EES-BE en rapport avec l'UCP-CAB, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

- **Etape 3: Validation de la classification des sous-projets**
La classification des sous projets effectuée par l'EES/BE sera validée par la Direction Générale de l'Environnement (DGE).
- **Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental et social**
Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire
Dans ces cas de figure, l'EES-BE et l'UCP-CAB consultent les check-lists des mesures d'atténuation du chapitre 6 du présent CGES, les clauses environnementales et sociales en Annexe 3 et les directives d'IFC en Annexe 2 pour sélectionner les éventuelles mesures d'atténuation appropriées.

Lorsqu'une EIES est nécessaire
L'EES-BE, en appui à l'UCP, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIES et soumission à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour validation des rapports.
- **Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES**
En cas de réalisation d'une EIES (activités classées en catégorie « B »), le rapport d'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera validé par la Direction Générale de l'Environnement (DGE). L'EIES et son PGES seront également soumis à la non objection de la Banque mondiale.
- **Etape 6: Consultation publique et diffusion :**
Pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le Projet CAB adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.
La DGE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental et social, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la Province concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites. La DGE préparera aussi, en rapport avec le Projet CAB et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental et social. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du Projet CAB et impliquera les services techniques locaux et les organisations locales de la société civile.
- **Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux**
L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :
 - Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement l'application de simples mesures d'atténuation, l'EES-BE va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposés dans le chapitre 6 du présent CGES les

- mesures jugées appropriées et les clauses présentées en annexe 2 et 3 pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les projets nécessitant un travail environnemental et social supplémentaire (une EIES avec PGES à réaliser), l'UCP-CAB, avec l'appui de l'EES-BE, va recruter un Consultant qualifié pour réaliser ce PGES et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Nota : L'UCP-CAB ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

- ***Etape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental***

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés (entreprises spécialisées). Le suivi de la mise en œuvre sera effectué par un Bureau de Contrôle (BC), mais aussi par le PFES/UCP et les membres du Comités de Pilotage principalement impliqués, notamment la DGE. Le suivi va aussi impliquer les sociétés concessionnaires de réseaux enterrés et les collectivités locales. Les TDR du Bureau qui sera chargé du contrôle des travaux devront inclure la présence d'un Expert Environnement et Social (EES-Bureau Contrôle) pour aider l'UCP-CAB à mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans le suivi des travaux. Dans ce suivi, la DGE et services provinciaux de l'environnement et des forêts devront être associés et renforcés en capacités.

Le suivi environnemental des activités de Projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme.

- La supervision des activités sera assurée par le Comité de Pilotage du projet CAB.
- Le suivi interne (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par l'EES-BC recruté par l'UCP-CAB. Le suivi interne pourra faire appel au besoin à des institutions externes (société d'eau ; société d'électricité ; Agence Nationale des Parcs Nationaux, Direction des Forêts, etc.) concernant la surveillance de certains aspects spécifiques.
- Le suivi externe sera effectué par les services centraux et préfectoraux de la DGE.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

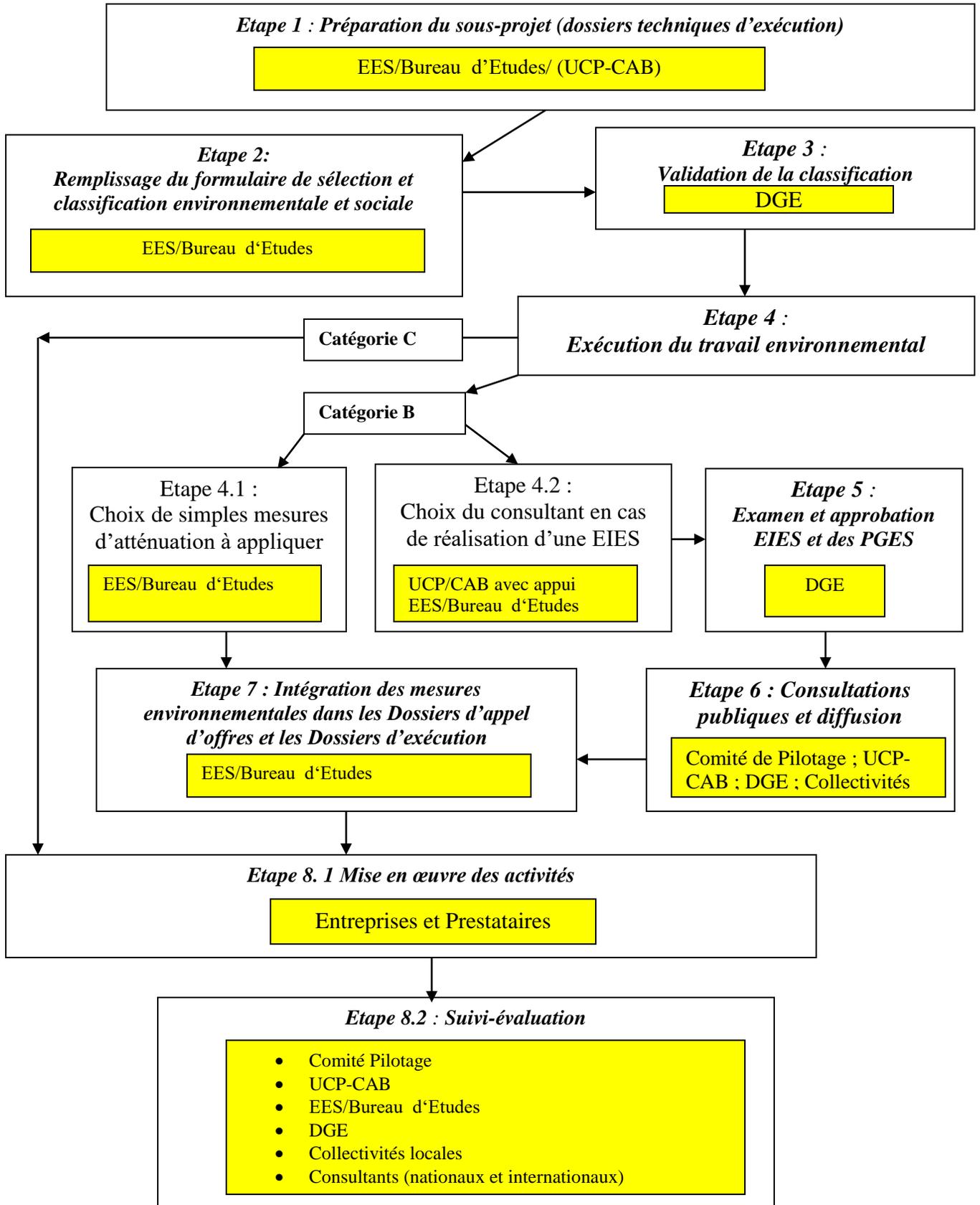
7.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 4 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)	Expert Environnement et Social (EES/Bureau Etude) et UCP-CAB
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	EES/Bureau Etude au niveau de l'UCP-CAB
3. Validation de la classification	DGE
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	UCP-CAB avec appui EES/Bureau Etude
4.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES incluant les PGES	DGE
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage/Comité Technique UCP-CAB DGE Collectivités locales
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux	EES/Bureau Etude au niveau de l'UCP-CAB
8. Mise en œuvre et Suivi <ul style="list-style-type: none"> • 8.1. Mise en œuvre • 8.2. Suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre (Prestataires spécialisés) • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par le PFES/UCP avec les membre du Comité de Pilotage/comité Technique. • <u>Le suivi interne (ou suivi de proximité)</u> de l'exécution des travaux sera assuré par l'EES-Bureau de Contrôle recruté par l'UCP-CAB. Le suivi interne pourra faire appel au besoin à des institutions externes (société d'eau ; société d'électricité ; Direction des Forêts, etc.) concernant la surveillance de certains aspects spécifiques. • <u>Le suivi externe</u> sera effectué par les services de la DGE. • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.4. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du CAB



8. RENCORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROEJT CAB

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet CAB nécessite aussi des mesures de renforcement de capacité décrites ci-dessous.

8.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Intégration du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Écologie et du Développement Durable dans le Comité de Pilotage du Projet.** Le Comité de Pilotage du projet devra inclure les représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Ecologie et du Développement Durable pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCP-CAB**
L'UCP du Projet CAB n'a pas prévu le recrutement d'un expert environnement et social. Cette insuffisance pourra être palliée à trois niveaux : (i) au niveau de la préparation des dossiers techniques, par l'exigence d'un expert environnement et social dans les profils du Bureau d'études (EES/BE); (ii) au niveau du suivi de la mise œuvre, par l'exigence d'un expert environnement et social dans les profils du Bureau de Contrôle (EES/BC); (iii) au niveau de la supervision des activités, en désignant parmi les agents de la Cellule Suivi-Evaluation, un Point Focal Environnement et Social (PFES/UCP) qui va assure le suivi « stratégique » du projet.

Les deux consultants (EES/BE et EES/BC) vont assister l'UCP/CAB respectivement dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et dans le suivi de proximité des activités. Le Point Focal Environnement et Social (PFES/UCP) va assure la supervision des tâches de ces deux consultants. Il sera aussi suggéré de solliciter l'appui de la DGE pour accompagner ces bureaux dans la préparation et le suivi environnemental et social.

Termes de Références du PFES/UCP

Le PFES.UCP devra conduire les activités suivantes :

- assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités;
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- sensibiliser les décideurs et les responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités;
- développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet.

Termes de Références de l'Expert Environnement et Social du Bureau d'Etude (EES/BE)

L'EES-BE du bureau d'étude sera recruté par le Projet pour assister la Coordination Nationale pour veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation de ses activités. L'EES-BE devra conduire les activités suivantes :

- Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale des activités ; choix des mesures d'atténuation proposées;
- Classification environnementale des activités
- Suivi de la validation en rapport les services de la Direction Générale de l'Environnement (DGE)
- Préparation du projet de TDR pour les activités nécessitant une EIES séparée;
- Appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- Appui à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ;
- Suivi de la validation des EIES et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux

Termes de Références de l'Expert Environnement et Social du Bureau de Contrôle (EES-Bureau Contrôle)

L'Expert Environnement et Social du Bureau de Contrôle (EES-BC) aura comme mission de (i) veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux; (ii) assurer le suivi des indicateurs de environnementaux et sociaux. L'EES-BC devra conduire les activités suivantes :

- Conduite du suivi environnemental et social des activités du CAB et ajustements nécessaires au besoin ;
- veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;

8.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes.

- ***Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre***
Des EIES et PGES pourraient être requises pour le Projet CAB. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour payer des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatives.
- ***Suivi et Evaluation des activités du projet***
Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi écologique des habitats naturels et autres zones sensibles au plan environnementale et social.

8.3. Information et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour le renforcement des capacités, les acteurs visés sont les membres du Comité de Pilotage, les agents de l'UCP, les services techniques locaux, les collectivités locales des zones du projet et les Entreprises spécialisées en charge des travaux.

Il s'agira d'organiser (i) un atelier national d'information générale (à Libreville) et (ii) quatre (4) ateliers provinciaux d'information et des campagnes de sensibilisation (dans les zones du projet : l'Estuaire, le Moyen-Ogooué, l'Ogooué-Ivindo et le Haut-Ogooué), pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux; (ii) de l'hygiène et la sécurité; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner l'importance d'un rapport périodique sur les aspects environnementaux et sociaux pour des prises de décision importantes notamment sur le Parc, et servir aussi de renforcement de capacité d'une manière générale et d'information pour les autres acteurs. Les résultats ne devraient être gardés dans les archives mais servir pour le long terme.

8.4. Mesures de conformités avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 (Evaluation Environnementale) ; la PO 4.04 (habitats naturels) ; la PO 4.10 (Populations Autochtones) ; la PO 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) et PO 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations). Aussi, ce présent chapitre déterminer les mesures et stratégies envisagés pour être en conformité avec ces politiques. Les mesures suivantes sont prises pour être en conformité avec ces politiques :

8.4.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

8.4.2. Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection du Parc National la Lopé et des autres formations forestières (par exemple, suivi du tracé des axes routiers ou ferroviaires autant que possible ; sécurisation des limites des forêts et parcs ; sensibilisation et surveillance du personnel de chantier contre le braconnage et les feux de brousse ; préservation des espèces protégées ; préservation et évitement autant que possible de travaux de fouille dans les cours d'eau; surveillance des activités de déboisement par la Agence Nationale des Parcs Nationaux et la Direction de la faune et Forêts ; dispositif de suivi permanent lors des travaux.

Mesures spécifiques pour le Parc National la Lopé

Mesures institutionnelles

Concernant la traversée du Parc National de Lopé, il est nécessaire qu'avant la pose des câbles, que le projet puisse avoir deux autorisations administratives (i) du Gouvernement car c'est un Décret qui a classé ce Parc et (ii) une demande ou une information auprès de l'UNESCO sur l'importance de l'utilisation de la ligne ferroviaire (cadre réglementaire) avec une proposition de séries de mesures afin d'atténuer les risques de déforestation, de braconnage, le pillage de sites archéologique si le cas est vérifié avant, pendant et dans la phase d'exploitation. Cette démarche est à entreprendre de concert avec l'ANPN, le service en charge du transport ferroviaire, les autorités locales, la population locale en profondeur pour la préservation du Parc selon le plan d'aménagement et de conservation existant. Un programme conjoint plus détaillé sera établi à cet effet.

Mesures de protection de la végétation

Les arbres qui viendraient à être abattus seront compensés par des plantations d'arbres d'alignement le long de la route sur les deux côtés et ce à la traversée des agglomérations. Ces plantations d'alignement matérialiseront l'entrée et la sortie des agglomérations sur une distance de deux (2) kilomètres de part et d'autre de l'agglomération. Le bois de défriche de la route sera utilisé comme bois de chauffe. Toutefois, il est recommandé que cette activité soit surveillée strictement par l'ANPN. Elle sensibilisera au préalable la population sur le fait que cette activité est ponctuelle et exceptionnelle et prendra fin avec les travaux. À la traversée du Parc, les précautions éditées ci-dessus seront scrupuleusement respectées. On proscriera l'installation de tous emprunts et carrières à l'intérieur du parc.

Mesures de protection de la faune

Les principales mesures de cette composante du milieu concernent : l'interdiction qui sera faite à la main d'œuvre de prélever la faune (chasse et tout autre moyen) ; l'interdiction du transport de viande de brousse par les véhicules et les engins de Travaux Publics; la pose de signalisations verticales indiquant les zones de traversée d'animaux sauvages ; et la dynamisation de la lutte anti-braconnage par le service local chargé de la protection de la faune. Pour ce faire, l'ANPN et ses services régionaux devront être renforcés par des moyens matériels et humains.

Autres mesures de gestion du Parc

- Lors de la réalisation des éventuelles EIES, faire l'état des lieux des ressources floristiques et fauniques, identifier les impacts négatifs potentiels sur ces ressources et en conséquences, les mesures d'atténuation appropriées, vu le statut d'aire protégée de ce parc, dans le cadre d'une large concertation avec les services techniques en charge de la gestion du Parc, les populations riveraines et les ONG de protection de la nature ;
- Examiner s la possibilité d'exécuter les travaux selon une approche Haute Intensité de Main d'œuvre au niveau du parc en lieu et place de l'utilisation d'engins mécanisés de Travaux Publics qui pourraient provoquer davantage de dégâts sur la végétation et la faune ;

- Mener une large campagne de sensibilisation des acteurs du projet (ouvriers, populations riveraines, etc.) autour de la nécessité d'une préservation des espèces du parc tout le long de la mise en œuvre du projet. Il sera aussi pris des mesures interdisant des braconnages par les travailleurs du chantier. Des panneaux de sensibilisations des ouvriers peuvent être envisagés par à cet effet

Mesures d'atténuation des impacts spécifiques sur le Parc National la Lopé

Composantes et Sources d'impacts	Impacts	Mesures d'atténuation
Végétation Travaux d'aménagement du tracé	Abattage des arbres situés dans l'emprise, et d'espèces protégées, menacées ou endémiques	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'arbres d'alignement le long de la route à la traversée des agglomérations • Interdire proscrire l'installation de tous emprunts et carrières à l'intérieur du Parc • Utiliser le bois de défriche comme bois de chauffe (activité à surveiller strictement par l'ANPN)
Faune sauvage Activités des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de gîtes d'animaux et de niche d'oiseaux par le fait de l'abattage des arbres et du piétinement des engins. • Prélèvements clandestins de la faune par la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire à la main d'œuvre le prélèvement de la faune • Intensifier la lutte anti-braconnage • Interdire le transport de viande sauvage par le matériel roulant des chantiers

8.4.3. Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »

Pour être en conformité avec cette politique, le Projet CAB a préparé un Plan de Protection des Autochtones en document séparé, pour prendre éviter, réduire et compenser les éventuels préjudices qui pourraient être causés à ces populations lors des travaux.

8.4.4. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte» ci-dessous décrites (procédures de « chance find) permettront d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé de la culture. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer le long du trajet.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

8.4.5. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé.

8.5. Programme de suivi-évaluation environnemental et social

8.5.1. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Habitats naturels (déboisement dans les forêts, zones humides, réserves, etc.) ;
- Cours d'eau (perturbation lors des travaux) ;
- Erosion des sols lors des fouilles ;
- Acquisition des terres et perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Suivi de la santé des populations et des ouvriers (hygiène, VIH/SIDA, accidents, etc.).

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les modalités de transport et d'accès aux chantiers ;
- les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets et des eaux usées ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention aux IST/VIH/SIDA.

Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par les Experts Environnement et Social du bureau d'Etude (EES-BE) et du bureau de Contrôles des travaux (EES-BC) que l'UCP-CAB va recruter, mais aussi par les membres du Comité de Pilotage, les services nationaux et départementaux de l'environnement et des forêts et les collectivités locales.

8.5.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs d'ordre « stratégique » à suivre par le PFES/UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le PFES/UCP sont les suivants:

- Recrutement d'Experts Environnement et Social par le bureau d'Etude (EES-BE) et le bureau de Contrôle des travaux (EES-BC) qui vont assister l'UCP-CAB (études et suivi travaux)

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental

Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement et Social du bureau de Contrôle (EES-BC)

- Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites d'emprise
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non respect des mesures de sécurité
- Nombre de réclamations liées à la gestion des déchets issus des travaux
- Nombre et type de réclamations
- Nombre de personnes affectées par les Projet
- Nature et niveau des indemnités

Le *suivi* sera effectué en « interne » par le PFES/UCP (suivi stratégique) et l'Expert Environnement et Social du bureau de Contrôle des travaux (EES-BC) que l'UCP-CAB va recruter durant toute la phase de d'exécution (travaux) des projets.

Le suivi environnemental « externe » portera sur les composantes environnementales et sociales essentielles et sera réalisé par la DGE (pollution et cadre de vie ; procédure d'EIES et mise en œuvre des PGES), mais aussi par les par les institutions en charges des questions environnementales et sociales: l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, la Direction de la faune et forêts ; la Direction des Ressources en eau ; etc.

Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les sociétés concessionnaires réseaux câblés enterrés (eau, électricité et téléphone) pour un repérage et une surveillance de proximité de leur réseaux respectifs, afin d'éviter des accidents préjudiciables à tous.

L'UCP-CAB devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

L'*évaluation* sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale (à la fin des travaux)).

NOTA :

Dans le cadre du suivi, il est recommandé que le suivi comporte au moins une session conjointe annuelle avec tous les acteurs concernés, laquelle peut coïncider avec la (les) mission (s) de supervision du projet.

8.5.3. Plan spécifique de suivi du Parc National la Lopé

Le CAB va traverser le Parc National la Lopé qui est un habitat naturel très important pour le pays. Pour assurer la préservation de ce milieu sensible, il s'agira de prendre de mettre en place des mesures de protection du Parc et surtout un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent. En plus des mesures de protection et de restauration, le programme de suivi du Parc devra mettre un accent particulier sur la lutte contre le braconnage lors es travaux, la sensibilisation des ouvriers, le suivi de la faune, etc.

8.5.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux du CAB

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	EES-BC	PFES/CAB DGE Services hydrauliques Collectivités
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux Contrôle des mesures de remise en état des terrains Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	EES-BC	PFES/CAB DGE Services Agriculture Collectivités
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération Contrôle du braconnage lors des travaux 	EES-BC	PFES/CAB DGE Agence des Parcs nationaux Services Forestiers Collectivités
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique Suivi des traversées de forêts sacrées 	EES-BC	PFES/CAB et DGE Services Ministère de la culture Collectivités
Populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des préjudices dans les campements des pygmées Suivi des compensations 	EES-BC	PFES/CAB DGE Collectivités
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et résidus issus des chantiers 	EES-BC	PFES/CAB DGE Collectivités
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc.) Contrôle des mesures de compensation des populations éventuellement affectées Contrôle des mesures de protection pour les peuples autochtones affectées 	EES-BC	PFES/CAB DGE Services Agriculture Collectivités
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du respect des sites culturels Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	EES-BC	PFES/CAB DGE Services Sociaux Collectivités
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	EES-BC	PFES/CAB DGE Collectivités

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet CAB.

8.6. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à trois niveaux:

- par le Comité de Pilotage pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; Dans le cadre de ce comité, ces structures effectueront des missions de supervision ;
- par la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES ; la DGE effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par le PFES/UCP ainsi que les Experts Environnement et Social du bureau d'Etude (EES-BE) et du bureau de Contrôle des travaux (EES-BC) qui vont assurer le suivi interne de proximité respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).

Les Experts Environnement et Social du bureau d'Etude (EES-BE) et du bureau de Contrôle des travaux (EES-BC) ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler sous sa supervision du PFES/CAB et en étroite collaboration avec les services de la DGE. L'UCP-Cab et la DGE devront établir un protocole d'accord pour que les Experts Environnement et Social du bureau d'Etude (EES-BE) et du bureau de Contrôle des travaux (EES-BC) aient un mandat plus formel dans le suivi environnemental de proximité. Dans ce Protocole, il sera défini les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité ; le système de reportage, etc.

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

8.6.1. Coordination et supervision externe

- ***Le Ministère de la Communication, de la Poste et de l'Economie Numérique***
Ce Ministère assure la tutelle du projet CAB et assure la coordination du Comité de Pilotage chargé de la supervision de la mise en œuvre.
- ***Le Comité de Pilotage du projet***
Le Comité de Pilotage du projet va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. Ce Comité devra être élargi au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Écologie et du Développement Durable, notamment à la DGE et la Direction des Forêts). Le Comité de Pilotage veillera à ce que le « suivi interne » soit effectué par les EES-BE (préparation des dossiers techniques) et EES-BC (suivi des travaux). Les structures impliquées dans le Comité de pilotage devront particulièrement assurer la supervision de leurs secteurs respectifs.

8.6.2. Exécution des travaux des infrastructures

- ***Les Entreprises et prestataires de services contractants*** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés.

8.6.3. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- ***L'Unité Nationale de Coordination du projet (UCP-CAB)***

L'UCP-CAB va recruter un bureau d'études (pour la préparation des dossiers techniques) et un bureau de contrôle (pour le suivi des travaux) et qui devront disposer en leur sein d'experts environnement et social pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. Ces bureaux vont assurer le suivi environnemental et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation environnementale des techniciens ; etc.

- ***Le Bureau d'études (pour la préparation des dossiers techniques)***

Ce bureau devra disposer en son sein d'un expert environnement et social qui devra principalement effectuer le remplissage du formulaire de screening, l'information et la diffusion du CGES au niveau des Collectivités locales, la préparation et la sélection environnementale et sociale des activités ; la détermination des catégories environnementales des projets; le choix des mesures d'atténuation ; il va aussi coordonner la réalisation d'EIES éventuelles et leur validation en rapport avec la DGE ; l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres et d'exécution.

- ***Le Bureau de Contrôle (suivi des travaux)***

Ce bureau devra disposer en son sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités. Au préalable, ils devront former les agents techniques. Ce Consultant est aussi responsable de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs; d'assurer le suivi environnemental des travaux. Il assurera la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Les bureaux de contrôle vont transmettre leurs rapports de suivi des travaux à l'UCP-CAB.

8.6.4. Suivi environnemental et social « externe »

- ***La Direction Générale de l'Environnement (DGE):***

La DGE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. . Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. La DGE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi de la DGE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne des EES-BE et EES-BC. La DGE va transmettre son rapport à l'UCP-CAB pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage. Le projet CAB apportera un appui institutionnel à la DGE dans ce suivi (logistique, capacitation, etc.).

Le suivi externe impliquera aussi : l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (Parc National la Lopé), la Direction faune et Forêts (suivi externe des activités de déboisement, de reboisement et d'aménagement forestier, mais aussi de suivi de la faune dans les zones d'activités du projet) ; la Direction des Ressources en Eau (suivi des cours d'eaux) ; les collectivités locales (sensibilisation des populations, activités de mobilisation sociale) ; les ONG et les organisation locales de la société civile (information et sensibilisation des populations locales, sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet, le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation, etc.).

8.7. Plan de consultation pour la préparation et la mise en œuvre du projet

8.7.1. Contexte et Objectif

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

8.7.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.7.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place, à Bangui et au niveau de chacune des trois (3) Préfectures traversées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

8.7.4. Etapas et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.7.5. Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il faut important de mentionner que c'est le backbone national et donc tout le pays est concerné. Il faut ainsi assurer que toute la couche de population en soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UCP-CAB et la DGE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. Les Coordinations nationales du CAB devront établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Écologie et du Développement Durable.

Recueil des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque quartier et dans la zone marine. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organismes/ONG spécialisés en la matière.

8.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées		Durée es travaux		
			An 1	An 2	An 3
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet		Durant la mise en œuvre		
Mesures institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Désignation du PFES/CAB Recrutement des bureaux d'étude et bureaux de contrôle (EES-BE et EES-BC) 		1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre		
Mesures techniques	Réalisation de s EIES pour certaines activités du projet		1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre		
Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales		1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre		
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale des travaux	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre		
		Supervision	Tous les trois mois		
	Evaluation	finale	fin des travaux projet (3 ^{ème} année)		

8.9. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **220 000 000 FCFA** comprennent:

- des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle d'EIES en cas de classification de sous-projet en catégorie « B » nécessitant une évaluation environnementale complémentaire ; provision pour la mise en œuvre de l'EIES;
- Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet (incluant l'appui à la DGE dans le suivi) ;
- des coûts de formation, information et de sensibilisation des acteurs et des populations locales.

8.9.1. Coûts des mesures techniques

- **Réalisation des EIES éventuellement** : il est prévu de réaliser une EIES. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants agréés pour conduire cette étude, soit un coût de 50 000 000 FCFA à provisionner ;
- **Provision pour la mise en œuvre des EIES**: la réalisation de l'EIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. Le montant provisionnel est estimé à 50 000 000 FCFA;

7.10.1. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet

- **Evaluation du coût du suivi** : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant les trois (3) années (pour la phase de travaux, car le projet s'étale globalement sur 5 ans), soit un coût annuel de 12 000 000 FCFA pendant, soit un coût total de 36 000 000 FCFA. L'appui au suivi spécifique dans le Parc National la Lopé est estimé à 12 millions FCFA. L'appui institutionnel à la DGE dans le suivi est estimé à 12 000 000 FCFA, ce qui donne un total de 60 000 000 fca.
- **Evaluation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à la fin des travaux (3eme année), soit un total de 10 000 000 FCFA.

7.10.2. Coûts de mesures de formation, information et de sensibilisation

- Il s'agira d'organiser un atelier national (à Libreville) et quatre (4) ateliers provinciaux de formation, information et de partage du CGES, qui va regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Dans chacune des quatre provinces traversées, il sera tenu également un atelier d'information et des campagnes de sensibilisation auprès des populations locales. Une provision de 50 000 000 FCFA (30 000 000 FCFA pour les ateliers et 20 000 000 FCFA pour les campagnes de sensibilisation) permettra de supporter les frais d'organisation d'atelier et les frais de transports des participants ainsi que le recrutement des ONG pour la sensibilisation des populations. .

Tableau 5 Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIES	1 EIES	50 000 000	50 000 000
Provisions pour la mise en œuvre des EIES			50 000 000
Appui institutionnel à la DGE dans le suivi			12 000 000
Appui au suivi spécifique dans le Parc National la Lopé	1 an	12 000 000	12 000 000
Suivi permanent du projet	3 ans	12 000 000	36 000 000
Evaluation finale	1	10 000 000	10 000 000
TOTAL			170 000 000

Tableau 6 Coûts de mesures d'information et de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
Ateliers de partage et d'information sur le CGES				
<ul style="list-style-type: none"> • Membres du Comité de Pilotage • Services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 	5 ateliers	6 000 000	30 000 000
Information et Sensibilisation des populations dans les zones du projet				
<ul style="list-style-type: none"> • Membres des Conseils des collectivités • Associations locales • Populations autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux; les compensations éventuelles; etc. 	4 campagnes	5 000 000	20 000 000
TOTAL				50 000 000

Coût total des mesures environnementales : 220 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet Projet CAB

9. CONSULTATION PUBLIQUE

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part.

La consultation du public permet la prise en compte du rôle, des capacités, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés dans l'élaboration du Cadre de Gestion environnementale et social du projet CAB du Gabon. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des populations et des institutions de gouvernance locales afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

Les objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant un programme ou un projet.

Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le programme, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du projet et instaurer un dialogue.
- de valoriser le savoir faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer,
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme.

La démarche adoptée, dans le cadre de la préparation du CGES, est fondée sur une approche participative qui privilégie les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Ces types d'entretien individuel ou par groupe de discussion, réalisés sur la base d'un check list préétabli, favorise une grande profondeur des éléments d'analyse recueillis. La souplesse et la faible directivité du dispositif, permettent de récolter des témoignages et les interprétations des interlocuteurs en respectant leur propre cadre de référence, leur langage et leurs catégories mentales.

La démarche utilisée au cours de ces consultations consiste à : (i) présenter le projet : son contexte et sa justification; ses objectifs et philosophie, sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

AVIS ET PERCEPTIONS DES ACTEURS SUR LE PROJET

Le projet de mise en place du câble de fibre optique dénommé Central African Backbone (CAB) République Gabonaise- complément phase 1 Backbone National jouit d'une très forte acceptabilité sociale de la part de tous les acteurs qui ont participé à l'étude. En effet, aussi bien les services techniques que les autorités locales potentiellement riveraines et bénéficiaires des futurs équipements se réjouissent de la mise en œuvre prochaine du CAB national. A ce propos le président du conseil départementale de Boué déclare « En dehors du train on est une ville enclavée. Avec la connexion on aura plus d'ouverture. Ce sera une grande nouveauté pour nous. Nous voulons être en contact avec la tutelle. Nous voulons être en contact avec d'autres villes. Nous voulons nous former » ; le maire de Koulamoutou abonde dans le même sens « le projet constitue une aubaine. Nous l'attendons avec beaucoup d'impatience. Nous sommes quasiment des analphabètes dans ce domaine ».

Les rencontres en images avec quelques acteurs concernés directement par le projet



Rencontre avec le conservateur du parc et son équipe



Rencontre avec le chef de gare de BOOUE et son équipe



Rencontre avec les élus locaux de Koulamoutou



Rencontre avec le maire de Franceville

Aussi, les raisons qui fondent cet enthousiasme des acteurs vis-à-vis du projet sont de plusieurs ordres.

D'abord du point de vue des contraintes on peut noter :

- Les difficultés d'accès aux services internet pour l'ensemble des acteurs (autorités administratives, locales et populations locales) surtout dans les provinces et départements de l'intérieur du pays;
- Le coût très élevé de la connexion à Internet aussi bien pour l'abonnement que pour les cybercafés ;
- La qualité médiocre de la connexion qui est à la fois très faible et régulièrement en panne ;
- Les difficultés d'assurer un travail efficace compte tenu des contraintes de communication avec la hiérarchie ;
- L'impossibilité pour les autorités municipales de s'ouvrir au monde et de nouer des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée ;

Ensuite du point de vu des opportunités on peut souligner :

- La mise en place d'une administration numérique ;
- L'amélioration des conditions de service de connexion à internet pour les divers usagers ;
- L'accès généralisé à internet aussi bien pour l'administration locale que pour les particuliers ;
- Le développement de services de télécommunication et multimédia sur l'ensemble du territoire ;
- L'accroissement des opportunités de développement endogène qui seront générés par les divers services associés à l'accès à la connexion haut débit.

Contraintes environnementales du parcours ferroviaire du câble

Les contraintes environnementales identifiées par les acteurs pour le parcours ferroviaire potentiel du projet CAB du Gabon sont moyennes à faibles ainsi que le souligne la direction de l'environnement « mise à part les nuisances et diverses pollutions lors des travaux de pose de la fibre, le projet ne comporte aucun impact significatif qui pourrait nécessiter une étude lourde ». Les craintes d'une manière générale concernant le tracé ferroviaire intéressent principalement :

- La traversée du Parc National la Lopé qui constitue un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- Les risques d'érosion et d'éboulement lors de la pose du câble sur des sites où le sol est meuble ;
- Les contraintes liées à la traversée des ponts et viaduc qui longe la voie ferrée ;
- Les risques de pollution des eaux des rivières et fleuves lors des travaux ;
- Le non respect de la procédure d'étude d'impact environnemental ;
- Le braconnage des techniciens chargés de la pose du câble.

Contraintes sociales du parcours ferroviaire du câble

Au titre des contraintes sociales qui sont redoutées par rapport à l'utilisation potentielle du tracé ferroviaire, elles demeurent relativement limitées compte tenu de la nature très dégagée des emprises. D'après le chef gare de BOOUE « l'option du tracé ferroviaire pour la mise en œuvre du CAB Gabon présente l'avantage d'engendrer moins d'incidences sociales liées à l'occupation de l'emprise ». Aussi, l'essentiel des acteurs qui ont mis l'accent sur les impacts sociaux potentiels ont évoqué les aspects suivants :

- Les pertes de biens liés aux commerçants installés dans les emprises des gares ;
- Les risques de déplacement de personnes notamment celles implantées dans les emprises des gares ;
- Les risques de perturbation du trafic ferroviaire lors de la mise en œuvre du projet ;
- Les risques d'accidents lors de la mise en œuvre du projet du fait du trafic important.

Contraintes environnementales du parcours terrestre du câble

Les contraintes environnementales du tracé routier sont relativement importantes. Elles sont principalement le fait du relief très accidenté dans les zones de Koulamoutou et de Franceville.

Ainsi, par rapport à la mise en œuvre du projet les contraintes et impacts suivants ont été cités :

- Impacts sur le régime d'écoulement des eaux qui risquent d'être modifiés ;
- Impacts sur les ressources en sol dans les zones où le sol est argileux ;
- Contraintes liées au relief accidenté ;
- Contraintes associées au nombre importants de cours d'eau qui traversent la route ;
- Les risques de destruction du couvert végétal dans les zones où les emprises ne sont pas bien dégagées ;
- Les risques de perturbation de la faune avec la présence des engins.

Contraintes sociales du parcours terrestre du câble

Le tracé routier comparé au parcours ferroviaire n'offre pas les mêmes dispositions. Le tracé routier qui constitue l'amorce du CAB routier du Gabon présente plus de contraintes comme le souligne d'ailleurs le responsable de l'ANINF « au Gabon les populations des villages sont installées de part et d'autre de la route en empiétant souvent sur les emprises de la voie ». En effet, au regard de la configuration de l'occupation du bâti, des exploitations agricoles dans les différents axes potentiellement ciblés pour abriter le CAB routier du Gabon on note quelques auvents et des parcelles de cultures voire même des tombes à proximité de la route. Les principaux risques évoqués liés à ces contraintes sont :

- Risque de perturbation du réseau des concessionnaires adduction d'eau, fourniture d'électricité, réseau de téléphone (SEEG) ;
- Risque de pertes de biens notamment des maisons et installations aménagées le long de l'axe ;
- Risque de pertes de cultures ;

- Risques de déplacement de tombes localisés à proximité de la route ;
- Craintes de dégradation de la voirie des communes ;
- Craintes de perturbation de la mobilité sur la route nationale et dans les villes traversées ;
- Risque de conflit en cas de mauvaise communication et de la non implication des populations locales.

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES ACTEURS

Les suggestions et recommandations formulées par les acteurs peuvent être distinguées en deux rubriques. Les actions que le projet devrait mener en vue d'atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs et les mesures de développement qui contribuent à renforcer l'acceptabilité sociale du projet.

Les actions à mener par le projet

Au titre des actions citées par les acteurs consultés que le projet devrait mener pour une gestion optimale des impacts on note principalement la nécessité de :

- Réaliser de vastes consultations publiques pour informer les populations riveraines des différents tracés ;
- Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale dans les différentes localités de passage du câble ;
- Impliquer les différents services techniques dans les zones d'intervention du projet ;
- Proposer le chronogramme de l'EIES à la Direction Générale de l'Environnement ;
- Fournir un mémorandum qui décrit la nature et l'ampleur des travaux à entreprendre dans le Parc ;
- Décrire les impacts redoutés lors du passage du câble et après la pose ;
- Mettre en place une station de raccordement afin de permettre au bureau local du parc d'avoir la connexion ;
- Préparer un plan de réinstallation et de compensation des personnes affectées par le projet
- Respecter scrupuleusement la procédure en ce qui concerne l'accès au parc ;
- Démontrer les techniques qui vont être utilisées pour minimiser les impacts lors des travaux.
- Indemniser les personnes affectées en cas de perte de biens ou de culture du fait du projet ;
- Impliquer largement les autorités locales dans la mise en œuvre du projet CAB ;
- Réhabiliter systématiquement la voirie après la pose du câble de fibre optique.

Les mesures de développement

- Favoriser l'accès du câble de fibre optique dans les zones d'extension des villes et communes concernées ;
- Raccorder les nouveaux projets d'université, d'hôpital et de centre administratifs qui sont en création dans les différentes communes ;
- Mettre en place un programme de renforcement des capacités à internet des agents de l'administration locale ;
- Encourager la mise en place de centre multimédia pour faciliter l'accès à internet des populations surtout des jeunes ;
- Actualiser le cadre juridique de l'ARCP qui encadre le secteur de régulation des télécommunications ;
- Raccorder les villages traversés par le câble.

Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par les Ministères chargés de l'environnement, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

L'UCP du CAB devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIE, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants du Ministère en charge de l'environnement.

10. ANNEXES

Les Annexes présentés et qui sont liés à la gestion et suivi doivent faire partie du Manuel de Procédure du projet et susceptible d'entrer dans le programme de renforcement de capacité des principaux acteurs.

Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation

- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....

Annexe 2: Directives environnementales et sociale - IFC

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations 2: Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.



International Finance Corporation

Environmental, Health and
Safety Guidelines for

Telecommunications

The following guidelines are applicable to cellular, microwave, and other radio-based systems; satellite receivers; and wireline installations, including receiving and transmitting stations, switches, and related equipment.

Right-Of-Way Alignment

The principal elements of World Bank policy regarding right-of-way alignment, land acquisition, tower erection and creation of access (e.g., roads) in otherwise inaccessible environmentally sensitive areas are summarized below. The sponsors must provide information regarding rights-of-way, their lengths, general locations and the sponsors' policies regarding alignment of these rights-of-way in relation to the following guidelines:

- a) All new rights-of-way should be aligned taking environmental factors into consideration, in a manner which will minimize to the extent possible, the need for physical alteration and the impact on sensitive natural environments, cultural resources, agricultural lands, and residential and commercial areas.
- b) Land acquisition must be carried out in accordance with World Bank resettlement guidelines which require identification and quantification of any impacts on land-based livelihood, and compensation to landowners and people relying on the land for their livelihood.
- c) Where rights-of-way are to be established through remote and currently inaccessible environmentally sensitive areas, the potential impacts on the natural environment, indigenous populations, population immigration and natural

resource exploitation must be assessed and measures adopted to minimize these impacts.

d) Environmental impacts of proposed projects should be minimized through such measures as visual impact considerations in siting and design, restricting right-of-way use by non-authorized persons, erosion and sediment control during and after construction, and use of low-impact maintenance procedures.

Ambient Noise

Noise abatement measures should achieve either the following levels or a maximum increase in background levels of 3 dB(A). Measurements are to be taken at noise receptors located outside the project property boundary.

Receptor	Maximum Allowable L_{eq} (hourly), in dB(A)	
	Daytime 07:00 - 22:00	Nighttime 22:00 - 07:00
Residential; institutional; educational	55	45
Industrial; commercial	70	70

Solid and Liquid Wastes

- a) Project sponsors should recycle or reclaim materials where possible.
- b) If recycling or reclaim is not practical, wastes must be disposed of in an environmentally acceptable manner and in compliance with local laws and regulations.

The information is intended for use by staff of the International Finance Corporation and its consultants in carrying out the policies set out in the Operational Policy on Environmental Assessment (OP 4.01) and related documents.



Société financière internationale
Recommandations :
Normes de performance sur le
développement social et environnemental
durable

30 avril 2006

Cette Recommandation 2 correspond à la Norme de performance 2. Veuillez également vous reporter aux Normes de performance 1 et 3 à 8, ainsi qu'aux Recommandations correspondantes pour plus d'informations. Les informations bibliographiques relatives aux documents de référence présents dans le texte de cette Recommandation se trouvent dans la section Références située à la fin du document.

Introduction

1. *Le Critère de performance 2 reconnaît que la poursuite de la croissance économique par la création d'emplois et de revenus doit être équilibrée avec la protection des droits fondamentaux des travailleurs. La main-d'œuvre constitue un atout de valeur pour toute entreprise et une saine gestion des relations avec les travailleurs constitue un facteur essentiel de durabilité pour l'entreprise. Le fait de ne pas établir et favoriser une saine gestion des relations avec les travailleurs peut saper l'engagement et la fidélisation des travailleurs et compromettre la réussite d'un projet. À l'inverse, par une relation constructive entre travailleurs et direction, le traitement équitable des travailleurs et la garantie de conditions de travail sûres et saines, les clients peuvent créer des avantages tangibles, tels que l'amélioration de l'efficacité et de la productivité de leurs activités.*

2. *Les dispositions décrites dans le présent Critère de performance ont été en partie orientées par un certain nombre de conventions internationales négociées par l'intermédiaire de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les Nations Unies (ONU).¹*

Objectifs

- *Établir, entretenir et améliorer la relation entre direction et travailleurs*
- *Promouvoir la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances et de traitement des travailleurs et le respect du droit national du travail et de l'emploi*
- *Protéger les travailleurs en luttant contre le travail des enfants et le travail forcé*
- *Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger et promouvoir la santé des travailleurs*

¹Ces conventions sont les suivantes :

Convention 87 de l'OIT sur la liberté d'association et la protection du droit d'organisation
La Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective
La Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé
La Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé
La Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum (pour être employé)
La Convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants
La Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de la rémunération
La Convention 111 de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession)
Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, Article 32.1

G1. La nature des relations entre direction et travailleurs affecte les coûts, la qualité, l'efficacité, la productivité et le service clientèle, et influence en outre la réputation d'un client. La Norme de performance 2 reconnaît que les bonnes relations entre direction et travailleurs forment un élément clé du succès global d'un client et de son projet.

G2. La Norme de performance 2 est en partie régie par un certain nombre de Conventions de l'OIT et de l'ONU. En appliquant la Norme de performance 2, le client pourra mener à bien

Annexe 3 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître

d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en

contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contres les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser

immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 Termes de Références d'un PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 5 : Références Bibliographiques

- Les parcs nationaux du Gabon, LOPE, WAKA et MONTS BIROUGOU ; Le moyen Ogooué et le massif Du Chaillu, Jean Pierre Vande weghe, 2011.
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d’Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d’Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque Mondiale 2001
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d’Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d’Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque Mondiale 2001
- Les directives de la Banque mondiale, concernant l’Hygiène, l’Environnement et la Sécurité.
- Les directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l’environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d’International Finance Corporation (IFC).

Annexe 6: Personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact
1	OBAME EKOUAGHE Yanick Wilfried	Directeur de cabinet du Maire de Ntoum	07 40 12 63
2	EZEMA Serge Félix	1 ^{er} Maire Adjoint de Ntoum	
3	NTSAME MENGUE Marie Germaine	Chef de Gare de Ntoum et Andem	
4	MOUKETOU MAYOMBO	Chef de service agricole du Komo Mondah	07 88 85 67
5	EYEGHE OKE Michel	Maire de Ndjolé	07 54 32 81
6	PIGA DIPOMBO Antoinette	Agent du cantonnement des eaux et forêts de Ndjolé	07 38 48 52
7	NZAOU Marius	Chef de service agricole de l'Abanga Bigné à Ndjolé	04 39 13 10
8	MOUVIOSSI Etienne	Assistant production, chef de gare adjoint, Chef de gare intérimaire de Ndjolé	04 30 83 12
9	BIGNOUMBA Jean Serge	Agent d'exploitation, chef de gare d'Ayem	07 29 21 72
10	NDONG OBIANG Louis Sostène	Conservateur ANPN Lopé	07 32 75 91
11	MAGANGA BANDJOUTSI H.	Chef de brigade adjoint, Brigade de faune de la Lopé	07 11 51 47
12	MOUNANGA PANGO Eddy Hans	Point focal Tourisme ANPN Lopé	07 35 64 69
13	BIVIGOU Hamed Salvador	Ecogarde ANPN Lopé	07 09 25 48
14	OMBOUNDI Martin Wilfried	Agent brigade de faune de la Lopé	07 08 95 02
15	BETO-BAYA Cathia	Ecogarde ANPN Lopé	07 43 24 61
16	NGOUNDOU NGOUGANDJILA Manixe	Agent eaux et forêts/ANPN	07 17 58 57
18	NGARI Isidore	Sous-préfet de Mokéko, Lopé	07 70 06 43
19	MIKALA Faustin	Chef de gare intérimaire Lopé	07 29 11 47/06 48 38 18
20	MBOUMBA Jean-Claude	Responsable télécom à Boué	04 22 88 58
21	MALATA MALATA Jean Félix	Vice-président du conseil départemental de la	07 50 92 44

		Lopé Booué	
22	BIDZOU ONGUIE Sylvestre	Secrétaire Général du conseil départemental de la Lopé Booué	07 38 52 45
23	MECHANG SALAMBA Jean-Pierre	Communicateur à Booué	04 57 80 22
24	NDEMENGOYE MAMBOUZA Alphonse	Maire Adjoint de Booué	07 28 98 49
25	SABA Norbert	Chef de cantonnement des eaux et forêts de Lopé par Booué	07 72 13 80
26	MBADINGA MBADINGA Pierre	Chef de secteur agricole Lopé Booué	07 77 79 09
27	ETOUGHE Emmanuel	Technicien agricole au secteur agricole Lopé Booué	07 33 72 11
28	PELOT NGOMA Ruphin M.	Assistant production gare de Booué	07 87 42 52
29	MANDOUCKOU Audrey G.	Chef de sécurité gare de Booué	07 05 77 04
30	REMBO Arnaud Léonce	Chef de sécurité gare de Booué	04 31 41 45
31	BENGANGOYE Jean Marie	Maire de Lastourville	07 14 51 18/06 03 53 61
32	LITONA Bernard	Secrétaire Général de la mairie de Lastourville	07 08 69 77
33	NZIENGUI MOUNZIEOU Fernand	Chef de sécurité gare de Lastourville	07 85 07 39
34	DIALLO Calidou	Commerçant gare de Lastourville	07 28 90 05
35	MOUSSA Ba	Commerçant gare de Lastourville	07 26 52 52
36	SYLLA SYEDOU Ba	Commerçant gare de Lastourville	07 68 57 89
37	BA Oumar	Commerçant gare de Lastourville	07 54 59 54
38	ABESSOLO OWONO Dominique et Madame	Commerçants gare de Lastourville	07 60 34 75
39	HASSAN Chaïbou	Commerçant (Cafétéria) gare de Lastourville	
40	BA Allasan	Commerçants gare de Lastourville	07 55 03 41
41	ANKANA Pascal	Chef de regroupement de Mambelo	07 82 62 81
42	NDOUMBI Jérôme	Habitant de Mambelo	

43	MBAZOGHE Marie	Habitante de Mambelo	
44	MIKOUGHANI Joséphine	Habitante de Mambelo	
45	Ya Cécile	Habitante de Mambelo	
46	ALANGA Rosette	Habitante de Mambelo	
47	MASSAMBA MASSAMBA Martial	Préfet de Lastourville	04 19 25 25
48	ROGANDJI Edgard	Agent technique, cantonnement des eaux et forêts de Mouloundou à Lastourville	07 57 54 85
49	MBOUMBA IKAPI	Agent technique, cantonnement des eaux et forêts de Mouloundou à Lastourville	07 64 93 49
50	MIBEKA Hans	Agent technique, cantonnement des eaux et forêts de Mouloundou à Lastourville	07 67 70 64
51	NDJANDJA Alphonse	Maire de Koulamoutou	06 21 09 97/07 36 12 22
52	KOLO André	1 ^{er} Maire adjoint de Koulamoutou	06 05 02 02/07 31 03 75
53	MAKITA YAWALT Virginie	2e Maire adjoint de Koulamoutou	06 05 64 95/07 85 08 74
54	WAKONGO BYENE Marie	3 ^e Maire adjoint de Koulamoutou	07 33 11 21
55	MATSOTSA Hilaire	Maire adjoint 1 ^{er} arrondissement de Koulamoutou	07 28 94 31
56	YANGOY YANGOU	Directeur Provincial des eaux et forêts de l'Ogooué Lolo	07 52 81 37/06 7128 44
57	BOUNGUILI Jean Etienne	Agent au service provincial agricole de Koulamoutou	07 88 90 11
58	ROUNGOY Emery	Agent au service provincial agricole de Koulamoutou	06 11 66 66
59	BOUNGOUMOU BOULANGA jean Bosco	Directeur Provincial intérimaire des Travaux Publics de l'Ogooué Lolo à Koulamoutou	07 45 11 19/65 50 26
60	N'NANG ELLA Gaspard	Gouverneur de l'Ogooué Lolo	07 36 31 41
61	IBOUANGA François d'Assise	Directeur Provincial de l'aménagement du territoire de l'Ogooué Lolo à Koulamoutou	07 47 59 84/65 57 55

62	BOKOKO Rodrigue	1 ^{er} Maire adjoint de Mounana	06 68 14 36/62 00 88/07 87 71 41
63	AYOUNET MOUIDI Dieudonné	Sous- Préfet de Mounana	07 16 37 10
64	ENDOUM Herfie	Chef de sécurité/chef de gare Mboundou Badouma	07 11 47 39
65	DIBANGOYE Jean Marie	Secrétaire Général de la Préfecture de Mouanda	07 45 59 84/06 06 05 03
66	MBOULA Charles	Chef de poste de police ferroviaire de Mouanda	07 84 46 77/07 66 08 40
67	KHALIFA Brigitte	Chef de bureau de gare Mouanda	07 84 07 23
68	DUMAINE Alain	Directeur des Affaires Industrielles de Comilog	07 15 14 98 66 40 30
69	NGOUELE Jeff	Ingénieur Télécom Comilog	07 15 09 73
70	KADINA René	Chef de service départemental des eaux et forêts de Mouanda	07 12 63 13
71	DIMIDIAMBA Jean Olivier	2 ^e Maire Adjoint de Mouanda	07 91 41 32 06 37 81 79
72	BOUANGO Carine	Ingénieur des techniques agricoles, Chef du Centre d'Appui technique de Mouanda	66 11 81 06 67 93 67
73	DIBANGOYE Prosper	Secrétaire Général de la préfecture de Bakoumba	07 07 58 43
74	MPIGA Dieudonné	Chef de secteur agricole de Bakoumba	06 07 00 42 07 13 60 85
75	NKOULOU MEGNE Patrice	Chef du cantonnement des eaux et forêts de Bakoumba	07 12 68 16
76	AMADOU	Agent du cantonnement des eaux et forêts de Bakoumba	07 00 40 25 06 36 36 39
77	NDAMBA Honoré	Comptable, Mairie de Bakoumba	07 02 14 02
78	MIBONDO Jean	Commandant de brigade adjoint de Lekoko	04 59 61 28

79	Adj.chef MFOUDOU Florent	Commandant de brigade de Lekoko	07 16 16 84
80	MOULILI Jean de Dieu	Préfet de Léconi	07 50 76 71/06 87 85 78/69 90 13
81	Madame DIALLO Pauline NZETE	Maire de Léconi	07 91 81 88/06 66 65 14
82	MIMBEGHE Emmanuel	Chef de secteur agricole de Léconi	06 24 67 02/07 91 70 46
83	ANKELE Benoit	1 ^{er} Maire adjoint de Bongoville	07 56 70 68/06 27 80 25
84	ODJAGA Norbert	Secrétaire Général de la préfecture de Bongoville	06 61 02 87/07 55 52 11
85	ASSIAMI Véronique	Chef du village Eyouga 2	07 46 26 67
86	NDOUNG Bruno	Habitant village Eyouga 2	07 58 50 66
87	MOUKALA MOMBO Jaques	Chef de gare de Franceville	07 84 46 75
88	LEBOUSSI Claude	Directeur Agricole Régional EST (Haut-Ogooué, Ogooué Lolo)	07 90 78 72/06 27 0210/67 72 39
89	MASSOUKOU Lucien	Directeur Provincial des eaux et forêts du Haut-Ogooué	07 98 74 69
90	MOUKANZA Rigobert	Agent de la direction provinciale des eaux et forêts du Haut-Ogooué	07 41 44 90
91	DOUMBENENY Jean Pierre	Maire central de Franceville	07 85 57 87
92	MOUNDOUNGA Bertrand	Gouverneur du Haut-Ogooué	Tél/Fax 67 74 22
93	BANGALALIBOUA Barnabé	Secrétaire Général du Gouvernorat du Haut-Ogooué	67 70 91
94	LOUNGOU Denis	Chef de bureau des Travaux publics de Franceville	06 27 66 12/07 39 90 57
95	BOULOUPI Dieu-Donné	Chef de village Madoukou 1	04 56 59 64
96	ESSONGUE EWAMPONGO Serge	Directeur Général ARCEP	06 70 11 59
97	EBOBOLA TSIBAH Louis Léandre	Directeur Général de l'environnement	06233110/763905/ 766181
98	Landry Makoga	Responsable passation de marché ANP	07589769

99	Omar Ntougou Ndoutoume	Directeur Communication ANP	07468757
100	Jean Moukoumbi Mamba	Ingénieurs sous fonction ingénierie	07844642/0626025 7
101	Phillippe CORNET	Directeur Adjoint projet RAG	07280506/721339
102	Roger Makanga	Ingénieur TP	763856
103	Paul Koumba Zaou	Directeur Général des forêts	
104	ALLOGHO Constant	Représentant National UICN/Point Focal CARPE	07 35 20 74
105	MAMBOUNDOU Wenceslas	Directeur Adjoint, chargé de recherche, de l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)	07 12 56 42
106	IWANGOU Jean Blaise	Directeur Technique de l'entreprise de téléphonie mobile Moov	05 30 01 51
107	ABIAGHE NGOMO Christian	Président de l'association de consommateurs « SOS consommateurs »	07 63 11 42

Annexe 7: Termes de Références du CGES

Contexte

Le Projet CAB vise à contribuer au développement de la croissance partagée en accélérant le déploiement de réseaux en fibre optique par des investissements en infrastructure et en s'assurant que, une fois en place, l'infrastructure sera accessible à tous les opérateurs dans des conditions transparentes, ouvertes et non discriminatoires

Le Projet CAB se décompose en 3 composantes :

- *Composante 1 : Environnement sectoriel favorable*
Cette composante vise à soutenir sous la forme d'assistance techniques, de formations et d'équipements la modernisation de l'environnement sectoriel et le renforcement des institutions publiques clés.
- *Composante 2 : Connectivité*
Cette composante a pour objectif de fournir une connectivité haut débit à la population et d'assurer une interconnectivité régionale avec les pays frontaliers et les câbles sous-marins en fibre optique.
- *Composante 3 : Gestion du projet.*
Cette composante consiste à financer les éléments liés à la gestion du projet tels que les activités des consultants qui formeront l'UGP.

La présente mission concerne l'actualisation de l'évaluation environnementale et sociale du projet « Central African Backbone en République Centrafricaine (CAB) » portant sur les deux documents majeurs:

- (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et
- (ii) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Objectives et description des tâches

Le principal objectif de mission est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le cadre de Politique de recasement (CPR) déjà élaborés et susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la mise en place des infrastructures de réseau haut débit en République Centrafricaine. L'inclusion d'un CPR dans le CGES est destinée à fournir un guide dans le cas où des terrains devraient être acquis et des populations déplacées.

Le consultant devra :

- Actualiser le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) identifiant les politiques et procédures qui seront utilisées pour gérer les impacts environnementaux et sociaux du Projet CAB.
- Actualiser le Cadre de Politique de Recasement (CPR) plan pour palier les impacts négatifs pouvant être créés par le déplacement et la réinstallation forcés de population résultant de la mise en œuvre du Projet CAB CIT CG.

Les CGES, et CPR sont nécessaires pour que toutes les activités du Projet CAB CIT CG soient conformes au cadre juridique de la République Centrafricaine ainsi que les clauses de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale (y compris la Société Financière Internationale SFI).

Le Consultant réalisera le CGES et le CPR en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la République Centrafricaine (Ministère chargés des Télécommunications, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, mais aussi des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental).

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur des télécommunications.

L'étude privilégiera une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations urbaines et rurales.

Le consultant conduira les deux études mentionnées ci-dessus, fournira ses conclusions ainsi que toutes les analyses nécessaires au respect des objectifs mentionnés et livrera le CGES et le CPR dans un délai de 4 semaines après la signature de son contrat.

Activités détaillées de l'élaboration du CGES

Le Consultant devra entreprendre les tâches suivantes.

Tâche 1 : Informations générales sur le projet CAB: activités et composantes

Le Consultant étudiera la documentation disponible concernant le CAB, ses composantes et son calendrier d'exécution. Le Consultant décrira les différentes activités prévues dans le cadre du CAB et nous identifierons les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

Le Consultant présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social du pays, (notamment les zones ciblées par le projet), et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, le Consultant donnera un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le CAB va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Le Consultant collectera une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet.

Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, le Consultant rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Le Consultant fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs. Le Consultant présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé; activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et le secteur des télécommunications, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques; les populations indigènes et autochtones, etc.)

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif

Le Consultant présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale. Le Consultant présentera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la RCA se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet

Le Consultant évaluera les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements- types éligibles du CAB et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) notamment en milieu urbain et rural. En phase de construction comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation; perturbation des systèmes de drainages et de cultures; effets des traversées de cours d'eau; déplacement et pertes de terres; bruit; perturbation sociale; risques liés au VIH/SIDA, etc.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du CAB.

Tâche 6 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES: les Ministères chargés des Télécommunications, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, mais aussi des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

Le consultant évaluera les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le CAB est conforme aux politiques et règlements des trois pays et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous - tâches suivantes :

- Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du CAB

En considérant le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du CAB et le fait que la nature de tous les investissements ainsi que les zones d'exécution ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du CAB. A cet effet le Consultant devra :

- développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du CAB;

- développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du CAB.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact spécifiques aux différents sous-projets et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le Consultant élaborera une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels des sous-projets ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.

- Plan de renforcement des capacités institutionnelles :
Le Consultant fera une description de la structure institutionnelle du programme (au niveau national, régional, communal et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact; gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales de l'Unité de mise en œuvre du CAB seront analysées notamment dans ses aspects de prises en compte des aspects environnementaux et sociaux. Le Consultant évaluera aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du CAB (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des TdR pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le Consultant identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.
- Plan environnemental de suivi /évaluation : Le Consultant développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet CAB. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.
- Calendrier d'exécution : Le Consultant inclura dans le CGES un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet.
- Budget : Le Consultant estimera les coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Plan du rapport du CGES

Le rapport du CGES sera structuré autour des points suivants :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite du CGES)
- Brève description du CAB et des sites potentiels de mise en œuvre
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet
- Cadre politique juridique en matière d'environnement
- Présentation des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et analyse de concordance avec les législations nationales
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Check-list des mesures de mitigation
- Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale)
 - Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale
 - Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
 - Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES
- Plan de consultation des parties prenantes
- Calendrier d'exécution et coût
- Résumé des consultations publiques du CGES.
- Annexes
 - Formulaire de sélection des projets
 - Plan synthétisé de gestion environnementale
 - Personnes rencontrées
 - Bibliographie consultée

Programme de travail proposé

Le plan de travail du Consultant sera articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants:

- Contact avec la Banque mondiale et programmation de la mission
- Analyse de document du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ainsi que les populations bénéficiaires ;
- Visites des zones potentielles d'intervention du projet;
- Analyse des informations et études environnementales
- Elaboration du CGES et du CPR ;
- Dépôt des rapports provisoires du CGES et du CPR à la Banque mondiale ;
- Programmation et organisation de l'atelier de validation du CGES et du CPR
- Intégration des commentaires de la Banque mondiale
- Finalisation de dépôt des rapports définitifs du CGES et du CPR

Profil du Consultant

Le Consultant sera un consultant individuel ayant une expérience avérée en conduite des études similaires et qui conduira une équipe de deux consultants individuels comprenant :

- Un expert environnementaliste Chef de mission, avec 10 ans d'expérience, BaC +5.

Le Consultant individuel devra jouir d'une expérience avérée dans le domaine de la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque Mondiale. Le chef d'équipe devra avoir une parfaite maîtrise, sur le plan théorique et pratique des projets financés par la Banque Mondiale, il devra en outre maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en matière d'étude environnementale et sociales et devra avoir conduit au moins une expérience identique en Afrique Centrale (zone CEMAC).

Annexe 8 : Minutes de la consultation des acteurs

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Date du 11 novembre 2011 au 13 décembre 2011 auprès des sièges des différentes directions concernées

N°	Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Etant donné que la phase ACE du projet n'a pas respecté la procédure en matière d'EIE, il faut qu'au cours de la phase de déploiement du câble au niveau national, les éventuels impacts du projet soient étudiés dans un rapport d'EIE ; Nous estimons que les impacts seraient visibles pendant l'exécution des tranchées (impacts de chantier) en phase exploitation il y n aura rien ; Le projet ne nécessite donc pas des études lourdes ; Les emprises du chemin de fer et des routes ne nécessitent pas une déforestation, ni une présence de gros engins donc les impacts seront limités.	Réaliser de vastes consultations publiques pour informer les populations ; Encourager l'emploi de la main d'œuvre locale dans les différentes localités de passage du câble ; Raccorder les villages traversés par le câble ; Proposer le chronogramme de l'EIES à la DG de l'Environnement.
	Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPE)	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Avant toute intervention dans la zone traversée par le PARC nous devons demander un avis à l'UNESCO ; Le parc est un patrimoine Mondial de l'Unesco toute intervention doit être encadré ; Les TDR de l'EIE qui sera fait pour la traversée du parc doivent être déposée à la DGE ; On a des zones très sensibles sur le tracé des rails, d'ailleurs SETRAG a installé des ouvrages de stabilisation ; On note régulièrement des déraillements dans cette zone ; A Ayem on a une zone très meuble ; La zone de la gare est une zone multi acteurs qui regroupent ; le parc, des commerçants, un dépôt de carburant et des établissements humains.	Fournir un mémorandum qui décrit la nature et l'ampleur des travaux à entreprendre ; Décrire les impacts redoutés lors du passage du câble et après la pose ; Mettre en place une station de raccordement afin de permettre au bureau local du parc d'avoir la connexion ; Respecter scrupuleusement la procédure en ce qui concerne l'accès au parc ; Démontrer les techniques qui vont être utiliser pour minimiser les impacts lors des travaux.

	Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF)	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Afin de réduire les impacts nous allons suivre les voies stabilisées ; Nous comptons suivre l'emprise de la voie ferrée et la route nationale pour le volet routier ; Le parc National la Lopé constitue la seule aire protégée qui sera traversée par le projet ; Sur la partie routière il ya beaucoup de villages qui longent la route nous ferons tous pour les éviter ; L'Aninf ne dispose pas d'environnementaliste.	Impliquer largement les autorités locales dans la mise en œuvre ; Faire tout pour rester sur l'accotement des voie ; Indiquer à travers l'étude environnementale le coté qui comportera le moins d'impact ; Identifier un point focal qui va nous appuyer dans le suivi environnemental.
	Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG)	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Les emprises ferroviaires sont de 40 mètres de part et d'autre de la voie ; La pose du câble peut bien s'effectuer dans les emprises ferroviaires c'est-à-dire au-delà de 2,5 mètres de l'assise des rails ; L'intervention d'engins dans l'emprise risque de perturber l'exploitation de la voie ferrée ; Les emprises des gares sont souvent occupées par des commerçants à qui SETRAG loue les sites ; Sur l'ensemble du parcours ferroviaire les occupants sont plus d'un millier, D'autres utilisation de l'emprise sont en cours pour un projet d'électrification.	Prendre en compte les différentes interventions de la SETRAG pour l'entretien du réseau ferroviaire ; Prévoir un dispositif de protection du câble pour éviter qu'il soit endommager par les accidents ; Prévoir un plan de recollement après les travaux pour mieux gérer le câble ; Organiser les travaux avec la collaboration de la SETRAG pour ne pas gêner le trafic normal des trains
	Agence de Régulation des Communication et des Postes (ARCP)	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	La régulation ne peut se faire que dans un contexte où la réglementation est adaptée aux réalités environnementales, techniques, institutionnelles et technologiques ; Le cadre juridique actuel comporte beaucoup d'incohérences	Actualiser le cadre juridique de la régulation des télécoms ; Adapter les textes au nouveau contexte caractérisé par la fin du monopole public et l'accès au haut débit ; Préciser les droits de passage dans les domaines publics pour les différents opérateurs ; Mettre en place un cahier de charges en fonction des licences des différents opérateurs ; Impliquer les collectivités locales dans la mise en œuvre du projet.
	Directeur Général des Forêts,	Enjeux environnementaux des activités du projet Aires protégées et sites de biodiversité traversés par	La connaissance de l'emprise du projet est importante pour informer les exploitants forestiers ;	Si le câble traverse :1) une concession forestière, La Direction Générale des Forêts écrit aux opérateurs,

		le projet Procédures d'abatage des arbres	Connaissance du tracé du câble pour déterminer son passage dans des concessions ou dans des aires protégées.	Si c'est une réserve 2) la Direction des forêts contacte l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et la Direction Générale de la Faune et aires protégées, 3) un lieu banal, implication des services forestiers, décision portant autorisation d'exploitation, proposition de méthodes d'inventaires. Les forestiers certifiés doivent suivre les normes prescrites.
	Direction générale des Télécommunications	cadre institutionnel du projet Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet ; Suggestions/ recommandations	L'état gabonais est tenu par les impératifs du projet Le comité du projet n'a pas d'environnementaliste	Réaliser rapidement le CGES ; Le comité doit travailler en étroite collaboration avec la D.G.Environnement
	Direction de l'agriculture	Enjeux du projet en rapport avec le secteur agricole ; Barème d'indemnisations des produits agricoles ; Expériences en matière de recensement d'impenses agricoles ; Suggestion/ recommandations	Respect des procédures en cas de destruction de cultures ; Evaluation à la superficie en cas de culture saisonnière ; Evaluation par pieds en cas de culture pérennes (arbres fruitiers) Le barème d'indemnisation a été réactualisé suivant le décret 10-16 du 24 août 2011	Saisir la direction de la direction de l'agriculture pour l'identification et recensement des impenses agricoles ; Disposé à Participer à la sensibilisation des Personnes affectées par le projet en cas de destruction des cultures Appel à collaboration étroite avec le ministère de la communication dans le cadre du projet de fibre optique Mobiliser les moyens d'opérationnalisation des équipes
	Secrétariat Générale des affaires sociales	Enjeux en cas de déplacement de populations Expériences en la matière de réinstallation et d'accompagnement social ; Suggestions/ recommandations	Respect des procédures d'encadrement en cas de déplacement de populations ; Expérience en sinistres à Mouila et Oyem 'prise en charge psychologique, alimentation, vêtement et hébergement	Le ministère de la communication doit saisir le ministère des affaires sociales pour résoudre les éventuels problèmes de déplacements des populations ; Prévoir les moyens de mobilisation des équipes
	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre	Enjeux en cas d'expropriation ou de déguerpissement Expérience en déplacement des populations	Respect des procédures notamment la loi 3/81 sur l'indemnisation des bâtiments et construction ; Le manque d'information pourrait constituer un blocage pour l'acceptabilité du projet ;	Le ministère de la communication doit saisir par voie de lettre officielle le ministère de l'habitat ; Faire faire les évaluation des bâtiments et terrains nus par un fonctionnaire du ministère de

			Expérience en rapport avec la construction du stade de la coopération sino-gabonaise et de l'élargissement de la voie.	l'habitat Le ministère de l'habitat doit participer à la sensibilisation des populations en la matière
	Direction des Travaux Publics	Normes de construction d'ouvrage de télécoms, Suivi et surveillance environnemental de projet télécoms ; Suggestions/recommandations	Des normes existent pour l'utilisation des servitudes voies publiques ; L'information de la direction des travaux publics sur la nature du projet, sa taille, son envergure est essentiel ; Le recrutement d'un ingénieur qui doit suivre les travaux et la remise en état des axes doit être agréée par les TP ; Le suivi et la surveillance son des activités qui sont externalisées	Saisir officiellement la direction des travaux publics pour avis pour les activités à mener ; Veiller à respecter les mesures de sécurité concernant la signalisation des travaux.

COMPTE RENDU DE REUNIONS DU 24 Novembre au 07 Décembre 2011 avec les services techniques provinciaux, les élus locaux et les populations riveraines du parcours potentiel du projet CAB Gabon

N°	Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Province de l'Estuaire				
01	Directeur de cabinet du maire de la Commune de Ntoun	enjeux du projet Attentes Expériences antérieures de projets télécom, d'accompagnement des PAPs , en matière d'expropriation et d'indemnisation des populations et de suivi d'un PGES	Ville peuplée de nombreux jeunes (5 établissements secondaires privés, 3 publics) ; Le besoin en internet est là pour les jeunes et les hommes d'affaires qui vont faire les recherches à Libreville ; Le signal de la télévision est faible Nous avons des Problèmes de fax ; Les commerçants sont dans l'emprise de la voie ferrée Il ya 1 lotissement prêt de la voie ferrée ; Expériences de déplacements des populations sont liées : Au déplacement d'exploitants agricoles pour la carrière Ntoun EST ; - à Mokouanam pour la construction de la brigade des Eaux et forêts.	Que le projet soit réalisé rapidement ; Que l'expertise de la mairie soit requise pour les besoins en réinstallation des personnes affectées.
02	Chef de gare de Ntoun	Enjeux du projet attentes	Il ya des câbles de téléphone et d'électricité ainsi que des installations dans l'emprise de la gare ; L'emprise est dégagée entre les	Requérir l'autorisation de la hiérarchie de SETRAG pour que le projet soit exécuté ; Faire assurer la sécurité et

			deux gares et pourrait accueillir le projet	l'accompagnement des équipes techniques du projet lors de sa réalisation par les ingénieurs et techniciens de la SETRAG.
03	Chef de service agricole du département du Komo Mondah	Enjeux du projet Attentes Expériences d'expertises agricoles	Notre zone d'intervention s'étend jusqu'avant la gare d'Abanga ; Absence de plantations dans l'emprise de la voie ferrée à cause des marigots et lacs Nous disposons d'une expérience agricole en expertise avec le projet de construction de la prison de Nkoltang.	En cas de besoin, solliciter l'expertise du service agricole ; Nous sommes disposés à accompagner le projet.
Province du Moyen -Ogooué				
04	Mairie de la commune de Ndjolé	Perceptions et préoccupations des élus locaux ; Projet futurs de la mairie dans la zone d'intervention projet ; Expérience en matière de déplacement de populations Attentes par rapport au projet.	La gare se trouve loin de la ville de Ndjolé et dans la zone de compétence du Conseil départemental de l'Abanga Bigné ; L'église évangélique du Gabon, paroisse de Talagouga a un titre foncier dans la zone de la gare et qui est empiété par la SETRAG Nous avons une expérience de déguerpissement des populations dans le cadre de la construction de la route Ndjolé-Médoumane	Favoriser le dialogue et la concertation lors de la mise en œuvre du projet ; Que le projet se réalise effectivement pour que les populations bénéficient des avantages de l'internet.
	Cantonement des Eaux et Forêts à Ndjolé	Zone d'activités du cantonnement par rapport au projet Attentes et recommandations	La zone d'activités s'étend jusqu'à Lalara ; Des exploitants forestiers semblent être concernés par le projet (International Timber Forestry of Gabon (IFTG), Bois et Sciages du Gabon (BSG), Bois et Sciages de l'Ogooué (BSO) et Bordamur	Informers les exploitants forestiers dont les concessions sont l'emprise du projet ; Nous souhaitons que le projet se réalise de façon effective et rapide.
	Service agricole de Ndjolé	Activités dans la zone du projet ; Expériences en matière d'expertise agricole Difficultés dans l'expertise agricole Attentes et recommandations	Il nous est difficile de savoir s'il ya des exploitations agricole dans la zone du projet ou pas ; Nous avons mené l'expertise agricole dans le cadre de la construction de la route Ndjolé-Médoumane ; Nous ne disposons pas de moyens roulant pour couvrir sa zone d'activités et aller mener aisément les expertises agricoles ; Dans la zone nous collaborons avec sept associations agricoles	Impliquer l'ensemble des services techniques dans la mise en œuvre du projet ; Faire en sorte que le projet se réalise effectivement et mobilise les moyens opérationnels en cas d'expertise agricole ; Vulgariser le nouveau décret de barème d'indemnisation de cultures de 2011.
	Chef de gare de Ndjolé	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ;	L'emprise connaît de multiples contraintes : à 100 mètres après la gare, on traverse une rivière. A droite de la gare il ya le fleuve Ogooué. A gauche, il ya les	Faire en sorte que la hiérarchie de SETRAG soit informée à temps pour que le travail du projet soit facilité ; Se faire accompagner par les

		Attentes et recommandations	habitations. C'est un bon projet qui va faciliter la communication, l'efficacité du travail et favoriser la vulgarisation d'internet.	techniciens de SETRAG dans e cadre de la mise en œuvre ; Mettre à la disposition de l'équipe du projet la draine pour parcourir le tracé d'Owendo à Franceville ; Tenir compte des travaux de réalisation d'une gare minière par les chinois qui exploitent le manganèse.
Province de l'Ogooué-Ivindo				
	Chef d'exploitation à la gare d'Ayem	Perceptions et préoccupations sur le projet ; Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Attentes et recommandations	Le projet permettra aux populations d'être câblées sur le monde ; La zone ne comporte pas de contraintes car la cité Setrag est abandonnée ; Les populations d'Ayem sont isolées la connexion pourrait changer les choses.	Réaliser rapidement le projet ; Associer les équipes techniques de la Setrag dans la réalisation du projet ; Tenir compte des grandes villes et des sites où des investissements et projets importants sont envisagés pour le déploiement du câble ; Intégrer les provinces de la Nyanga, de la Ngounié et de l'Ogooué Maritime qui sont peuplées et disposent de sociétés industrielles.
	Conservateur du Parc national et Brigade de Faune de la Lopé	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le Parc est classé site du patrimoine mondiale de l'UNESCO ; Toute intervention dans le parc doit être bien encadré ; Certaines parties de l'emprise de la voie ferrée sont sujettes à des éboulements ; Certaines zone du parc constituent des couloirs de migration de la faune ; Présence de zones rocheuses dans la zone du parc.	Préparer une EIE pour le passage du câble dans la zone du parc ; Tenir compte des couloirs de circulation des éléphants qui sont des zones sensibles ; Impliquer les responsables du parc dans la mise en œuvre et le suivi du projet ; Faire accompagner les équipes du projet par les agents des parcs pour une meilleure intégration des préoccupations du conservateur.
	Sous-préfet du district de Mokéko	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Lopé est le chef lieu du district de Mokéko Les touristes une fois ici ne peuvent plus effectuer des paiements par cartes de crédit car la connexion n'est pas assurée dans la zone ; Les fonctionnaires ne peuvent pas percevoir leurs soldes à la Lopé du fait de l'absence de connexion ; Le projet va améliorer la vie à la Lopé s'il est mis en œuvre.	Impliquer l'ensemble des acteurs ; Informé toutes les parties prenantes ; Que le projet soit réalisé rapidement.
	Chef de gare	Perceptions et	Nous avons diverses installations	Les techniciens de Setrag

	intérimaire de Lopé	préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	dans l'emprise de la gare : câbles électriques, câbles téléphoniques, des signaux et des téléphones de campagne ; L'emprise est partiellement occupée par des maisons d'habitation et des commerces.	doivent accompagner les équipes de réalisation du projet ; La fibre peut emprunter les passages actuels des câbles de Setrag
	Vice-président du Conseil Départemental de Lopé Booué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le câble en fibre optique va résoudre le problème d'analphabétisme moderne ; L'administration et les populations ont besoin de l'internet à haut débit ; On ne peut pas tourner le dos au modernité, le projet sera une nouveauté	Nous souhaitons que le projet soit réalisé rapidement ; Faire en sorte que les impacts négatifs du projet soient minimisés ; Tenir compte du projet de l'université à Booué dans le raccordement au câble de fibre optique.
	1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Booué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet sera le bienvenu pour la ville car la connexion est un facteur de développement ; Certaines maisons sont relativement proche de l'emprise du chemin de fer ; Des incidents sont souvent notés entre la SETRAG et la mairie à cause de ces maisons.	Prévoir les mesures d'accompagnement pour gérer les éventuelles populations affectées par le projet ; Proposer un plan de réinstallation des populations qui risqueront d'être affectées.
	Chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Lopé par Booué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Il ya 5 espèces forestières protégées par la législation : l'afo, l'andok, le moabi, le douka et l'alep. Pour leur abattage une autorisation spéciale du ministère des Eaux et Forêts est nécessaire ; Compte tenu du caractère national du projet une autorisation spéciale pourrait être obtenu.	L'expertise des Eaux et Forêts doit être requise pour déterminer l'emplacement des espèces forestières protégées sur le tracé ; Veiller à un respect strict des lois par les équipes du projet ; Impliquer les Eaux et Forêts doivent participer au suivi des lois
	Chef de secteur agricole Lopé Booué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Les populations implantées le long la voie mènent des activités: maraichage, la culture des agrumes et autres palmiers dans la zone du secteur agricole qui va de la gare d'Ayem à celle de Mouyabi, en passant par les gares de Lopé, Offoué, Booué et Ivindo. En termes d'expériences en expertise agricole nous sommes intervenus dans le cadre de la construction de la route Lalara-Koumameyong	Tenir compte de la présence de tombes ou cimetières sur le tracé ; Voir les procédures en la matière avec les pompes funèbres ; Raccourcir les délais en cas d'indemnisations. Mobiliser les moyens d'opérationnalisation des équipes agricoles dans le cadre du projet.
	Chef de gare intérimaire de Booué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux	Dans l'emprise de la voie ferroviaire on un câble téléphonique qui part d'Owendo à Franceville qui n'est plus utilisé ;	Le projet doit intégrer des techniciens de Setrag dans les équipes techniques de réalisation et suivi/entretien du

		et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	On note également d'autres installations électriques dans la gare ;	projet ; Le projet peut reproduire le modèle du câble téléphonique allant d'Owendo à Franceville ; Le projet devrait utiliser les moyens de Setrag (Draisines) pour travailler plus facilement.
Province de l'Ogooué-Lolo				
	Maire de la commune de Lastourville	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet constitue une très bonne chose pour le pays ; La voie de la gare ferroviaire à la ville est dégagée il n'y a pas de risque de déplacement de populations ; L'internet à haut débit va soulager les populations.	Associer l'ensemble des acteurs à la mise en œuvre ; Faire en sorte que l'internet soit installé rapidement ; Que la mairie de Lastourville accompagne le projet.
	Chef de sécurité à la gare de Lastourville	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Dans l'emprise de la voie ferrée on note des installations de sécurité, des taquets et aiguilles, des panneaux et des installations électriques et téléphoniques ; Des cantines et des installations sont notées dans l'emprise de la gare.	Impliquer la SETRAG dans la réalisation du projet ; Tenir compte des équipements et installations de la gare.
	Chef de regroupement de Mambelo	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Je fus un ex-travailleurs de la SETRAG ; Le site que nous occupons appartient à la SETRAG ; Nous craignons d'être déguerpis du fait du projet ; Les habitations que nous avons aménagées ici rendent beaucoup service à la SETRAG.	Nous sommes disposés à quitter si le projet l'exige ; Nous souhaitons être indemnisés en cas de déguerpissements ; Faire en sorte que les procédures soient respectées pour indemniser les personnes affectées par le projet.
	Populations riveraines de la gare de Lastourville	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Nous sommes des locataires de locaux d'anciens employés de l'Octra ou Setrag, dont certains sont en retraite à Libreville ; La SETRAG nous a autorisés à construire des maisons en matériaux non durables pour qu'en cas de déguerpissement il n'y ait pas de contraintes ; Nous sommes prêts à partir à condition que nous soyons averties à temps et qu'ont soit dédommagées pour les dépenses effectuées dans la construction de nos installations. Nous saluons l'initiative de la consultation.	Veiller à informer les propriétaires des locaux à temps en cas de déguerpissement ; Accompagner les déguerpis et leur trouver un site de recasement.
	Préfet de Lastourville	Perceptions et	C'est un bon projet qui va	La réaliser rapidement le

		<p>préoccupations sur le projet</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux du projet ;</p> <p>Craintes par rapport au projet ;</p> <p>Attentes et recommandations</p>	<p>permettre de relier les localités gabonaises au monde entier ;</p> <p>Il n y aura pas de problème de raccordements à Lastourville car les emprises semblent biens dégagés.</p>	<p>projet ;</p> <p>Tenir compte des futurs projets dans la zone économique ;</p> <p>Intégrer les zones aménagées pour l'exploitation de l'or de Ndangui et la base militaire ;</p> <p>Tenir compte du pont qui relie la ville à la gare.</p>
	Cantonement des Eaux et forêts du département de Mouloundou	<p>Perceptions et préoccupations sur le projet</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux du projet ;</p> <p>Craintes par rapport au projet ;</p> <p>Attentes et recommandations</p>	<p>On se félicite du projet qui constitue une avancée notable ;</p> <p>Nous disposons d'une expérience en matière d'expertise forestières dans le cadre de la réalisation de la route d'Oyem sur lequel des semenciers avaient été détruits.</p>	<p>Faire en sorte que le projet implique les Eaux et forêts tôt dans le processus de réalisation.</p>
	Mairie de la commune de Koulamoutou	<p>Perceptions et préoccupations sur le projet</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux du projet ;</p> <p>Craintes par rapport au projet ;</p> <p>Attentes et recommandations</p>	<p>Nous avons accès à Internet dans la ville mais il est très lent et coûteux</p> <p>L'emprise des routes est dégagée pour l'installation du câble.</p> <p>Il n y a pas de risque de déguerpissements des populations au niveau de Koulamoutou ;</p> <p>A l'ouest de la ville il ya des projets de construction d'un lycée et d'un camp de police</p>	<p>Connecter rapidement la ville est notre souhait ;</p> <p>Utiliser une foreuse pour la traversée de la route en vue de limiter les impacts de rupture de la voie ;</p> <p>Les travaux devraient se faire une fois pour toute dans le périmètre urbain en tenant compte des limites actuelles ;</p> <p>Prendre en compte aussi les projets d'extension de la ville et le projet de délocalisation de certaines administrations.</p>
	Directeur Provincial des eaux et forêts	<p>Perceptions et préoccupations sur le projet</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux du projet ;</p> <p>Craintes par rapport au projet ;</p> <p>Attentes et recommandations</p>	<p>Les risques d'abattage d'arbres est relativement minimales tant que projet reste sur l'emprise de la route ;</p> <p>Les risques de passage dans les concessions forestières est aussi à écarter car elles sont éloignées de la route ;</p> <p>L'impact redouté constitue la présence de populations et d'activités agricoles aux abords de la route.</p>	<p>Rencontrer la société forestière SBL/TRB ;</p> <p>Eviter d'aller au delà de 3 mètres de part et d'autre de la route pour éviter les zones sensibles (ravins, cimetières) ;</p> <p>Travailler en collaboration avec la préfecture, le conseil départemental, les chefs de regroupements et des villages pour informer les populations et faciliter le travail des techniciens sur le terrain.</p>
	Service Provincial de l'agriculture de Koulamoutou	<p>Perceptions et préoccupations sur le projet</p> <p>Enjeux environnementaux et sociaux du projet ;</p> <p>Craintes par rapport au projet ;</p> <p>Attentes et recommandations</p>	<p>L'implication du service agricole est une très bonne chose;</p> <p>Nous disposons d'une expérience avérée en d'expertises agricoles dans le cadre des projets de la route Lastourville-Mounana, d'extension de la station de pompage de la Seeg etc.</p> <p>Dans la zone on retrouve des</p>	<p>Mettre à profit l'expertise du service provincial de l'agriculture ;</p> <p>Appuyer en moyens logistiques les équipes de mise en œuvre pour leur permettre d'assurer le travail.</p>

			plantations d'arbres fruitiers, d'agrumes, de cacao et café et de produits vivriers le long de la voie.	
	Direction Provinciale des travaux publics de Koulamoutou	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Nous Apprécions que l'administration des travaux publics soit consultée à ce stade du projet car beaucoup de projets interviennent sur le réseau routier classé sans nous avertir ; Notre mission première consiste à l'entretien du réseau routier national.	Veiller à ce que le projet travaille en étroite collaboration avec le secrétariat général du ministère de l'équipement ; Toute décision d'intervention sur le réseau doit émaner de la direction générale de l'entretien des routes et des aérodromes, ainsi que la direction générale des études et des infrastructures.
	Gouverneur de la province de l'Ogooué-Lolo	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	On se félicite du projet qui vient à son heure ; Internet à haut débit va améliorer les conditions de travail de l'administration locale dans son ensemble.	Informar les populations riveraines avant tout démarrage des travaux ; Etudier les possibilités d'installation et de connexion à Internet des bâtiments importants ; Eviter autant que possible les déplacements de tombes localisées à proximité de la voie.
	Directeur Provincial de l'aménagement du territoire	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	On se félicite du projet ; La province est en chantier dans presque tous les domaines ; Nous avons un manque criard d'équipements ; Beaucoup d'investisseurs frappe à la porte mais il ya des problèmes de communication entre la centrale et les services décentralisés et déconcentrés ; Les services déconcentrés travaillent en vase clôt	Saisir à temps la direction provinciale de l'aménagement du territoire qui doit recevoir le dossier technique du projet pour délivrer le visa de localisation et de conformité au niveau de la province ; Mener à temps des campagnes de sensibilisation par rapport au projet pour favoriser son appropriation.
Province du Haut-Ogooué				
	Mairie de la commune de Mounana	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Nous Louons l'initiative du projet A priori, Nous n'avons pas de problèmes au niveau de la commune ; La cité est urbanisée, le cimetière municipal est éloigné donc pas de risque de déplacement de populations.	La mairie mettra à disposition si nécessaire ses moyens techniques pour la mise en œuvre du projet ; Appuyer la mairie pour un renforcement des capacités en matière environnementale
	Sous-préfet de Mounana	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et	La mise en œuvre du câble en fibre optique va soulager la ville ; Avec la fermeture des mines d'uranium la ville ne vit plus Les populations sont désœuvrées le tissu économique est précaire ; La radioactivité est toujours	Renforcer les capacités en gestion de l'environnement des autorités locale ; Saisir l'autorité administrative pour contribuer à assurer la sécurité des biens et des hommes lors de la réalisation

		recommandations	présente dans la zone.	des travaux.
	Chef de sécurité/chef de gare de Mbougou Badouma	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Nous avons 3 ponts entre la gare de Mbougou Badouma et celle de Mouanda qui pourraient être une contrainte ; On note beaucoup de cours d'eau dans la zone	Informers les responsables de la gare avant le démarrage des travaux
	Secrétaire Générale de la préfecture de Mouanda	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	La ville constitue une cité minière ; Projet va constituer une bouffée d'oxygène en matière de communication ; Le projet va faciliter l'accessibilité à l'internet ; Le principal usager la route est COMILOG ; La route d'accès du câble de fibre optique route est en train d'être réhabilitée par la comilog il donc important de les consulter.	Saisir la préfecture pour qu'elle contribue à sa manière à la réussite du projet.
	Chef de sécurité ferroviaire de Mouanda	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Dans l'emprise de la voie ferrée le SICOM dispose d'un câble téléphonique allant d'Owendo à Franceville On aussi d'autres équipements à la gare qui sont très importants ; On a dans la zone de COMILOG un projet d'aménagement du complexe l'usine de ferromanganèse, La SETRAG est de faire une extension du quai central	Faire en sorte que le projet soit réalisé rapidement Informer à temps les techniciens de Setrag sur le terrain pour le déploiement efficace du projet ; Tenir compte des projets en cours dans la zone ; Prendre attache avec Comilog pour les travaux le long de la route ; Impliquer le conseil départemental ; Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale.
	Directeur des Affaires Industrielles de Comilog	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet de la fibre va dans le bon sens Fortement intéressé par ce projet Pour nos besoins en communication nous avons un projet pour l'augmentation de la bande passante par satellite pour développer le Visio, la messagerie, les commandes, les achats, le téléchargement des process ; Avec le projet CAB nous pourront accéder plus facilement à tout cela ; Projets de réhabilitation de la route de la gare (12 kms) va se faire en début 2012.	Travailler avec la Seeg et Gabon Télécom qui vont faire passer des réseaux électrique et téléphonique ; Prévoir dans les travaux de réhabilitation de la route des fourreaux pour le passage du câble.
	Cantonement des	Perceptions et		Réaliser rapidement le projet ;

	eaux et forêts de Mouanda	préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Zone du projet est une zone de savane qui est éloignée des réserves ; Le projet ne présente pas risque d'empiètement dans des zones classées et engendrera un abattage limité d'arbres.	Travailler en collaboration avec Comilog qui exploite et explore la zone.
	2^e Maire adjoint de la commune de Mouanda	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Beaucoup de projets sont en gestation : projets de l'Université des mines, stade avec son hôtel, nouveaux locaux administratifs, construction du centre médical et et réfection de la mairie ; Le projet CAB est une initiative que nous saluons ;	Nous espérons que le projet de la fibre verra le jour bientôt ; Tenir compte des projets de la mairie dans la mise en œuvre du projet ; Renforcer les capacités de la mairie en matière de gestion environnementale.
	Secrétaire Général de la préfecture de Bakoumba	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	On attendait le projet de la fibre optique avec impatience ; Les contraintes possibles seront dues à la route qui est ravinée et le relief qui est accidenté ; Les projets en cours sont le projet de reprise de la construction de la préfecture.	Faire en sorte que le projet soit réalisé rapidement ; Suivre le tracé de la ligne téléphérique pour minimiser les impacts négatifs.
	Chef de secteur agricole de Bakoumba	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Les champs sont en bordure de route donc il ya des risques d'empiètement des exploitations agricoles ; Nous faisons souvent des constats de destructions de culture par les animaux sauvages.	Privilégier l'emprise du téléphérique où on n'a pas de champs dans le tracé.
	Cantonement des eaux et forêts de Bakoumba	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Nous avons souvent des problèmes de réseau de téléphone la fibre optique est donc une aubaine ; Sur le tracé on note la présence de la forêt de Biahira reboisée par l'Etat La seule concession forestière dans la zone est celle de Rougier.	Voire avec les villageois, la présence forêt et site sacrés ; Suivre l'emprise du téléphérique permettra d'éviter beaucoup de problèmes avec les populations.
	Mairie de la commune de Bakoumba	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet est avantageux pour les populations locales qui sont en majorité des jeunes ; La mise en œuvre du projet d'extension du réseau électrique en 2007 s'est faite sans casse ni de déplacement de populations ; Le projet CAB pourrait s'inspirer de cette démarche	Impliquer l'ensemble des acteurs ; Réaliser effectivement le projet dans le département et la commune
	Préfet de Léconi	Enjeux environnementaux et sociaux du projet Attentes et recommandations	Léconi est à 25 kms de la frontière avec le Congo ; Le projet va contribuer au développement et est bien perçu par les populations ; Le projet est bénéfique pour les	Tenir compte du relief qui est accidenté ; Prévoir des modalités de satisfactions des revendications légitimes des populations de certains villages qui seront

			générations futures.	impactés négativement par le projet.
	Président du conseil départemental de Léconi	Enjeux du projet Attentes	Les villageois ont des activités pour être perturbées par le projet	Organiser des réunions avec les populations et les chefs de quartiers
	Madame le Maire de la commune de Léconi	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet constitue un bien social, une avancée, a beaucoup d'avantages et va faire avancer le travail de la mairie ; Nous avons des projets d'adduction d'eau, d'électrification dans certains quartiers	Que le projet soit réalisé rapidement ; Renforcer les capacités en matière de gestion environnemental des élus.
	Chef de secteur agricole de Léconi	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet est le bien venu à léconi ; Nous avons une expérience professionnelle de 19 ans au cours de laquelle nous avons réalisés des expertises agricoles dans le cadre de la construction de la route d'Oyem et des installations de la Seeg.	Impliquer les services agricoles avant la réalisation des travaux du projet ; Prévoir les moyens d'intervention et de mobilisation des expertises
	1^{er} Maire adjoint de la commune de Bongoville	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Dans la ville les habitations sont proches de la route à certains endroits ; Le long des voies nous avons les réseaux électrique et d'eau de la Seeg ; Projets en cours : construction du nouvel hôpital, du village olympique et du stade de Football.	Travailler avec la SEEG lors du déploiement du câble dans la ville pour limiter les impacts négatifs sur ses réseaux ; Que le projet emploie la main d'œuvre de locale.
	Secrétaire Général de la préfecture de Bongoville	Enjeux du projet Attentes	Bon projet pour Bongoville et qui va contribuer à l'émergence du Gabon	Que le projet soit réalisé rapidement
	Le Chef du village Eyougha 2	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Nous avons des problèmes de connexion au réseau de téléphonie mobile si le projet peut y remédier c'est une très bonne chose ; Les champs sont éloignés de la route il n'y a pas de risque d'empiétement ; Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que nous arbres soient coupés où élagués pour la mise en œuvre du projet.	Que les villages riverains soient informés à temps du déroulement des activités de terrain ; Recruter la main d'œuvre des villages riverains du projet.
	Chef de gare de Franceville	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet comporte de multiples avantages pour la province et le pays ; Nous avons des problèmes de perturbation du réseau de téléphonie mobile donc le projet est une bonne chose ; Dans l'emprise des rails on a des réseaux de câbles électriques, téléphoniques et quartzal et des	Implanter le tracé à plus d'1,5 mètre des rails pour plus de précaution et de sécurité ; Impliquer dans la mise en œuvre la STCG et SDV ; Elaborer un cahier de charges et de sécurité du personnel qui va effectuer les travaux ; Impliquer la Setrag pour le suivi, le contrôle et le

			signaux ; Dans la gare on a des installations de la STCG et SDV à droite de la gare et des commerçants à gauche.	déploiement de ses équipes chargées des travaux.
	Directeur régional agricole de l'Est (Haut-Ogooué et Ogooué lolo) à Franceville	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Nous sommes très heureux que le projet nous consulte avant la réalisation du projet ; C'est une démarche salubre qui évite les difficultés liées au manque d'informations de la direction par rapport à un projet quelconque ;	Informez la Direction régionale agricole de l'Est avant le passage des équipes techniques afin que celles-ci soient accompagnées par les services agricoles pour préparer les expertises agricoles si elles sont nécessaires.
	Direction provinciale des eaux et forêts du Haut-Ogooué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	La zone du projet ne comporte pas d'aires protégées sur le tracé ; C'est un projet sur lequel la direction fonde beaucoup d'espoir ; L'absence de connexion fait qu'on est obligé d'aller vers les cybercafé pour envoyer les documents officiels ; Le risque c'est que la confidentialité des documents n'est pas garantie dans ces lieux.	Sensibiliser les populations par rapport au projet ; Se rapprocher de Comilog pour avoir le plan de la ligne de téléphérique au cas où cette emprise serait privilégiée pour déployer le câble vers Bakoumba ; Ou bien se rapprocher de la Seeg pour avoir le plan de la ligne de haute tension au cas où cette emprise serait privilégiée pour déployer le câble vers Bongoville et Léconi ; Assurer la sécurité du câble par rapport aux actes de vandalisme.
	Maire de FRANCEVILLE	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le projet permet d'entrer dans l'ère des NTIC ; Il y a eu déguerpissement sans indemnisation au quartier Potos en 2008 ; Nous avons manqué de personnel qualifié au sein de la mairie : pas de Directeur de cabinet, pas de responsable de cadastre ni de l'environnement à cause des moyens insuffisants ; Nous avons des projets de construction de deux marchés, d'universités (école des mines et autres) et l'extension de la ville.	Adresser une lettre officielle au Président du conseil municipal de FRANCEVILLE avant le démarrage des travaux ; Réaliser une étude correcte pour éviter les retards du projet et tenir compte du projet d'interconnexion des administrations ; Suivre la ligne haute tension pour le déploiement du câble à Bongoville.
	Gouverneur de la Province du Haut-Ogooué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	C'est un projet que nous saluons ; La pose des câbles d'interconnexion des administrations a causé des impacts négatifs (boue, poussière) à travers la ville.	Atténuer les impacts négatifs ; Préparer les populations des contrées traversées par le projet ; Connecter les villages traversés par le câble ; Présenter le programme de travail des équipes techniques au Gouverneur pour qu'un message soit transmis aux populations afin qu'elles les

				accueillent bien.
	Direction Provinciale des Travaux Publics du Haut-Ogooué	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Les limites du domaine public sont de 10 à 15 mètres en zone urbaine et de 20 à 30 mètres en rase campagne ; Les projets qui cassent la route font souvent de mauvaises réhabilitations ; Ils ne respectent pas la taille des différentes couches d'une route ;	Transmettre le dossier technique du projet soit aux Travaux Publics ; Impliquer les Travaux Publics au début du projet pour identifier les endroits où les tranchées être réalisées ; Respecter les normes de réhabilitation selon la structure de la route.
	Chef du village MADOUKOU 1	Perceptions et préoccupations sur le projet Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Craintes par rapport au projet ; Attentes et recommandations	Le village Madoukou 1 situé à 7 Kms de Lastourville, fait partie du regroupement des villages Madoukou Mawouya qui compte plus de 300 habitants et 3 villages : Madoukou 1 et 2 et Mawouya ; Nous avons un Problème pour capter le signal de la télévision et de réseaux de téléphonie mobile ; Nous très favorable au projet.	Impliquer les représentants des populations et les personnes affectées par le projet dans l'identification des biens qui pourraient être affectés ; Indemniser les populations en cas de destruction de plantations ; Recruter la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet.

COMPTE RENDU DE REUNION DU 20 Décembre 2011 (UICN)

Représentant National UICN/Point Focal CARPE, ALLOGHO Constant, Tél.07 35 20 74

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Enjeux du projet Attentes	Lenteur du réseau internet actuel Câble en fibre optique, bonne chose, car on n'est pas en marge du monde ni du village planétaire, Permet d'avoir internet à un moindre coût On ira vers l'utilisation d'internet par tous, Le câble va faciliter le travail de conservation sur le terrain en facilitant les échanges avec les partenaires Le câble va faciliter la visibilité du Parc National de la Lopé, site UNESCO nature et culture Le projet permet de lutter contre la pauvreté s'il emploie les populations locales Le câble est un projet de développement rural qui va apporter aussi le savoir aux populations L'UICN peut participer au suivi du projet s'il est contacté	Que le passage du câble ne nuise pas à l'aspect des localités qu'il traverse Que les sites impactés négativement comme le parc d'Okala, soient réhabilités Que lors de la pose du câble, on tienne compte des zones d'instabilité du sol (où le train circule au ralenti), des ponts et collines Que le projet prenne des précautions lors des travaux, par rapport aux éléphants Que le câble soit sécurisé Que les personnes soient sécurisées pendant les travaux Que le pays entier soit concerné par le projet Que la Banque Mondiale aide au financement de la couverture nationale du câble Que le projet favorise les échanges entre les différentes équipes de travail des zones traversées par le câble Que le projet permette la possibilité des villages d'être connectés Que le projet prévoit des possibilités de connexion du public aux différentes gares Que le projet travaille en étroite collaboration avec la Setrag qui a une expertise sur l'emprise du chemin de fer Que les exploitants forestiers soient intégrés au projet pour diminuer leurs coûts de communication et améliorer ainsi les conditions de travail de leurs employés Que le câble aille là où il ya des gens Que pour le déploiement du câble entre Avorbam et Owendo, la voie express soit privilégiée pour éviter la voie du bord de mer qui connaît des problèmes d'érosion Que le projet prévoit une canalisation pour le câble en fibre optique qui pourrait servir aux autres réseaux électriques et téléphoniques

COMPTE RENDU DE REUNION DU 20 Décembre 2011 (IRSH)

Directeur Adjoint de l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH), chargé de la recherche

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Enjeux du projet Attentes	<p>Les provinces qui ne sont pas traversées par le câble sont déconnectées et retardées en matière d'internet à haut débit</p> <p>Les problèmes de compilation des données vont être résolus</p> <p>La fibre va faciliter la connection des usagers</p> <p>La fibre va baisser les coûts de communication des entreprises</p> <p>La fibre va apporter des nouveaux services et améliorer la qualité de ceux offerts par l'internet actuel</p> <p>C'est un marché porteur</p> <p>La fibre va favoriser le développement culturel</p> <p>Les villages seront connectés au reste du monde, ce qui va améliorer les jugements de leurs habitants</p> <p>La fibre va faciliter l'accès à la connaissance (universités en ligne et formations en ligne)</p> <p>La fibre va améliorer la santé des populations à travers la télémedecine</p> <p>La fibre optique aura un impact mineur sur la nature</p> <p>La fibre est un outil fondamental de lutte contre le banditisme</p> <p>Les EIE à mener dans le cadre du déploiement national de la fibre seront mineures</p> <p>Les impacts négatifs ne seront notés que pendant les travaux de pose de la fibre optique</p>	<p>Prévoir des postes pour faciliter l'entretien du câble et l'amélioration des services si nécessaire</p> <p>Prévoir des canalisations lors des traversées des routes</p> <p>Favoriser la voie du bord de mer pour faciliter le branchement des administrations</p> <p>Prévoir une ceinture de la ville de Libreville (à travers la voie express) pour favoriser le branchement des populations et tenir compte de l'extension de la ville</p> <p>Sensibiliser les populations sur les aménagements à venir afin d'éviter les enchères</p> <p>Que les villages soient connectés même pour la télévision</p> <p>Que la main d'œuvre locale soit employée</p> <p>Il faut démocratiser la fibre optique c'est-à-dire connecter toutes les provinces, tous les chefs lieux de provinces et de départements et les grands villages du pays</p> <p>Connecter en priorité les mairies, préfectures, hôpitaux, universités, instituts de recherche, ainsi que les cliniques, écoles publiques et privées à cause des statistiques qui permettent la planification</p> <p>Les forces de sécurité (police et gendarmerie) doivent être connectées et le projet doit faciliter leur travail en collaboration dans le cadre de la sécurisation du câble</p> <p>Le projet doit travailler en étroite collaboration avec Setrag</p> <p>Les projets de création de 9 universités et 9 lycées scientifiques doivent être pris en compte pour être connectés à la 2^e phase du projet</p> <p>La 2^e phase du projet doit vite arriver</p> <p>Le projet doit consulter les plans des réseaux électriques et téléphoniques existants pour en tenir compte</p> <p>Le projet doit prévoir un système de repérage du câble</p>

COMPTE RENDU DE REUNION DU 21 Décembre 2011 (MOOV)

Directeur Technique Compagnie de téléphonie mobile Moov, Tél.05 30 01 51

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Enjeux du projet Attentes	<p>Moov entreprise légalement enregistrée au Gabon qui respecte le droit du travail et se conforme aux règles du pays</p> <p>Moov a un cahier de spécification technique et de charges</p> <p>Moov construit ses pylônes en respectant les exigences du ministère de l'environnement</p> <p>Moov fait de la mutualisation de ses moyens</p> <p>Moov limite les nuisances sonores sur les sites avec des systèmes hybrides de groupes électrogènes qui utilisent les batteries et les panneaux solaires</p> <p>Moov s'inscrit totalement dans la démarche</p>	<p>L'Etat doit subventionner la télécommunication pour réduire le coût futur d'accès à la fibre optique</p> <p>L'Etat doit investir dans la fibre optique</p> <p>Les entreprises doivent accompagner le projet</p> <p>Qu'une plate forme soit mise en place pour permettre aux opérateurs de s'exprimer de manière durable</p>

	<p>de la fibre optique La fibre va réduire les coûts Le coût d'accès à la fibre optique proposé par l'état est élevé La fibre va permettre de développer l'accès à l'information La fibre va permettre de développer les performances des entreprises Le marché gabonais est saturé Le plan d'affaires sur l'ACE est accessible Le coût actuel de la fibre optique est hors d'un business plan</p>	
<p>Enjeux du projet Expériences réussies de défense des droits des consommateurs Attentes</p>	<p>Projet dont il espérait la réalisation depuis 2008 L'accès à l'internet à haut débit, facteur de développement et de progrès A travers internet à haut débit, les populations ont accès à des services divers en santé, éducation et autres secteurs de la vie L'internet à haut débit est un atout des sociétés modernes C'est un atout pour l'économie du Gabon C'est tout bénéfique pour les consommateurs Salue le projet de la fibre optique C'est une bonne aventure à réaliser pour les populations gabonaises Avait dénoncé la privatisation de Gabon Télécom Avait recommandé en 2008/2009, une plateforme pour la gestion de la fibre optique Les consommateurs ont 3 représentants dans le conseil national de l'eau et de l'électricité (CNEE) Le président de SOS consommateurs est membre de l'Agence de Régulation du secteur de l'Energie Electrique et de l'Eau potable (ARSEE) Difficultés d'accéder à internet dans certaines localités importantes du pays L'internet à haut débit doit permettre de booster le comportement des gabonais En s'ouvrant au monde à travers l'internet à haut débit, les gabonais vont découvrir l'humanité Sans se déplacer, les populations peuvent voyager par internet On ne peut plus se passer de l'internet à haut débit C'est un outil qui permet d'explorer beaucoup de solutions</p>	<p>Le réseau internet à haut débit ne doit pas être aux mains d'un seul opérateur Que la mutualisation de l'infrastructure d'internet à haut débit se fasse pour alléger les charges de production Il faut faire jouer la concurrence comme dans le cas du téléphone portable pour diminuer les coûts de connection des populations L'internet à haut débit ne doit pas être un luxe pour les populations Le Gabon doit rattraper le retard accusé par rapport aux autres pays africains L'internet à haut débit doit être déployé sur tout le territoire où il ya une population significative en termes d'impacts L'Etat doit garder la maîtrise de l'outil fibre optique qui est un domaine de souveraineté et pour un objectif social et de sécurité Qu'on facilite l'appropriation des NTIC par les populations pour qu'elles puissent réaliser des progrès Que les consommateurs soient représentés dans les comités de pilotage, de gestion du projet et dans la structure qui sera chargée de gérer l'exploitation de la Fibre optique Il faut impliquer les populations locales pour faciliter l'exécution du projet et l'entretien de la fibre à certains endroits proches des villages Il faut créer des points de connection à la fibre optique, aux regroupements des villages Il faut qu'il y ait des relais du projet dans les populations importantes pour faciliter l'adhésion des populations locales Il faut permettre aux populations entre deux villages respectifs, de planter des espèces à système racinaire peu profond pour que les herbes sauvages n'envahissent l'emprise de la fibre optique à certains endroits et pour que la présence régulière des populations sur ces sites dissuade les actes de vandalisme</p>